SANTÉ SÉCURITÉ CONDITIONS DE TRAVAIL

Référentiel des risques professionnels

Évaluation, prévention des risques professionnels

Bureau SRH3B

SG
Ressources humaines
Secrétariat général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Mars 2019

Introduction

Prévenir les risques professionnels, c'est d'abord, les connaitre, les évaluer.

Cette évaluation permet année après année de repérer les risques importants du service et d'élaborer des plans d'actions visant à préserver la santé et à améliorer la sécurité des agents au travail.

Depuis 2013, le référentiel ministériel des risques professionnels, composé de fiches descriptives des risques, est un des outils disponible pour réaliser cette évaluation.

Intégré dans l'application ministérielle DUERP/PAP, il participe à la mise en œuvre une politique opérationnelle de prévention.

Cette version du référentiel ministériel des risques prend en compte de nouvelles situations d'expositions identifiées par les acteurs de prévention. Elle clarifie et élargit des situations existantes.

Elle comprend douze grandes familles de risques professionnels. Chaque risque fait l'objet d'une fiche qui le définit en précisant ses situations d'exposition, ses enjeux, les métiers de nos ministères potentiellement concernés et des exemples de mesures de prévention.

Elle poursuit un double objectif : d'une part, faciliter le repérage des risques professionnels et des différentes situations d'exposition au sein des services ; et d'autre part favoriser le débat autour des conditions de travail.

Ainsi, le référentiel ministériel des risques professionnels permet de s'interroger sur les activités exercées dans le cadre du travail, sur les moyens utilisés pour le réaliser, sur le lieu où l'activité est exercée et sur la manière dont celle-ci est organisée et se déroule.

Sommaire

Introduction page 2

Sommaire page 3

Liste des risques professionnels page 4

Liste des sigles utilisés page 6

Les principes généraux de prévention page 7

L'analyse des situations d'exposition page 8

Fiches de risques professionnels page 9

1. Risques liés à l'activité physique page 9

2. Risques chimiques page 11

3. Risques biologiques et infectieux page 16

4. Risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail page 18

5. Risques liés aux déplacements et aux chutes page 20

6. Risques d'incendie, d'explosion et de panique page 26

7. Risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments page 28

8. Travail sur écran page 46

9. Risques liés aux équipements de travail page 48

10. Risques psychosociaux (RPS) page 50

11. Risques particuliers page 58

12. Autres risques (à préciser)

Liste des risques professionnels

1. Risques liés à l'activité physique

1.1. Manutention manuelle de charges
1.2. Manutention de charges à l'aide d'un chariot non motorisé
1.3. Postures de travail pouvant entraîner de l'inconfort prolongé

2. Risques chimiques

2.1. Risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD), poussières, fumées

2.1.1. Manipulation ou exposition à des agents chimiques dangereux (préciser)
2.1.2. Manipulation ou exposition à des substances CMR (préciser)

2.2. Risques liés à l'amiante

2.2.1. Exposition consécutive à la réalisation de travaux
2.2.2. Exposition consécutive à la dégradation de matériaux contenant de l'amiante (MCA)

3. Risques biologiques et infectieux

3.1. Situation de travail rendant possible une contamination (inhalation, ingestion, contact, pénétration, manipulation)
3.2. Travail en contact avec des animaux

4. Risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail

4.1. Hygiène des lieux de travail
4.2. Hygiène et équipements des installations sanitaires

5. Risques liés aux déplacements et aux chutes

5.1. Risques liés à l'utilisation de véhicules

5.1.1. Utilisation d'une voiture dans le cadre de l'activité professionnelle
5.1.2. Utilisation d'un autre véhicule motorisé dans le cadre de l'activité professionnelle
5.1.3. Circulation interne dans l'établissement de véhicules

5.2. Glissades et chutes de plain-pied

5.2.1. Déplacement à l'intérieur des bâtiments sur sol glissant, encombré et/ou inégal...
5.2.2. Déplacement à l'extérieur des bâtiments sur terrain accidenté…

5.3. Chutes de hauteur

5.3.1. Travail en hauteur (toit, plate-forme…)
5.3.2. Utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux…
5.3.3. Rangement d'objets en hauteur

6. Risques d'incendie, d'explosion et de panique

6.1. Défaut d'entretien des équipements (désenfumage, alarme, éclairage de sécurité)
6.2. Surcharge électrique, non-conformité des installations électriques
6.3. Encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant
6.4. Absence d'espace d'attente sécurisé pour les personnes handicapées

7. Risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments

7.1. Électricité

7.1.1 Travaux ou interventions sur électricité

7.2. Environnement sonore

7.2.1. Travail dans un environnement bruyant
7.2.2. Travail dans une ambiance sonore répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

7.3. Environnement lumineux

7.3.1. Qualité et/ou quantité d'éclairage inadaptée à la situation de travail

7.4. Environnement thermique

7.4.1. Environnement thermique inadapté à la situation de travail
7.4.2. Travail dans une ambiance thermique répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

7.5. Rayonnements ionisants (rayons X)

7.5.1. Travail à proximité de source scellée de rayonnements ionisants
7.5.2. Utilisation de source scellée de rayonnements ionisants

7.6. Structure du bâtiment

7.6.1. Risques liés à la structure du bâtiment (surcharge, fissures, déformations…)
1.1. Manutention manuelle de charges
1.2. Manutention de charges à l'aide d'un chariot non motorisé
1.3. Postures de travail pouvant entraîner de l'inconfort prolongé

…/...

Liste des risques professionnels

7.7. Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

7.7.1. Risques liés aux défauts de mise en conformité ou de maintenance d'ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

7.8. Risques liés à la co-activité

7.8.1. Intervention d'une entreprise extérieure en milieu occupé

7.9. Ambiance appauvrie en oxygène

7.9.1. Ambiance appauvrie en oxygène (espaces confinés, travail en altitude...)

8. TRAVAIL SUR ÉCRAN

8.1. Utilisation d'écran (s) pendant plusieurs heures par jour

9. Risques liés aux équipements de travail

9.1. Utilisation d'appareils motorisés de levage ou de manutention
9.2. Travaux ou activité exposant le corps à des vibrations
9.3. Risques liés aux équipements de travail motorisés (taille-haies, tondeuses…) ou non motorisés (massicots manuels, couteaux…)

10. RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

10.1. Les exigences de travail
10.2. Les exigences émotionnelles
10.3. L'autonomie et les marges de manœuvre
10.4. Les rapports sociaux et relations de travail
10.5. Les conflits de valeur
10.6. L'insécurité de l'emploi et du travail

11. RISQUES PARTICULIERS

11.1. Risques liés aux armes et munitions

11.1.1. Port et usage d'armes
11.1.2. Travail avec des agents utilisateurs d'armes

11.2. Risques liés à la mise à l'eau de l'annexe

11.2.1. Travail à bord, à partir ou à proximité de l'annexe pneumatique

11.3. Risque liés à la plongée (risque hyperbare)

11.3.1. Activité de plongée

11.4. Risques liés aux rythmes de travail

11.4.1. Travail de nuit
11.4.2.Travail en équipes successives alternantes
11.4.3. Horaires de travail atypiques

11.5. Risques d'agression des agents

11.5.1. Risques liés aux dégagements de fonds et à la réception du public avec manipulation de valeurs
11.5.2. Réception du public
11.5.3. Contact pour collecte d'informations
11.5.4. Contact pour vérification ou contrôle

12. AUTRES RISQUES (À PRÉCISER)

12.1. Autre (à préciser)

Liste des sigles utilisés

A	
ACD	Agent chimique dangereux
AES	Accident exposant au sang
C	
CHSCT	Comité hygiène sécurité et conditions de travail
CMR	Cancérigène, mutagène, reprotoxique
CNAMTS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
D	
DTA	Dossier technique amiante
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
E	
EPI	Équipement de protection individuelle
F	
FDS	Fiche de données de sécurité.
I	
ISST	Inspecteurs Santé sécurité au travail
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
M	
MCA	Matériaux Contenant de l'Amiante
MEF	Ministères économiques et financiers
R	
RPS	Risques psychosociaux
S	
SST	Santé sécurité au travail
V	
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle

Les principes généraux de prévention

1

Éviter les risques

C'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.

2

Évaluer les risques

C'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de préventions à mener.

3

Combattre le risque à la source

C'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment lors de la conception des lieux de travail, des équipements…

4

Adapter le travail à l'homme

En tenant compte des différences interindividuelles dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.

5

Tenir compte de l'évolution de la technique

C'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles…

6

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins

C'est éviter d'utiliser des procédés ou produits dangereux si un même résultat est possible avec une méthode moins dangereuse.

7

Planifier la prévention

En intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.

8

Donner la priorité aux mesures de protection collective

Et n'utiliser les EPI qu'en complément de celles-ci, si elles se révèlent insuffisantes.

9

Donner les instructions appropriées aux travailleurs

C'est former et informer les agents afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

L'analyse des situations d'exposition

À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?

(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

1. Risques liés à l'activité physique
5.1. Risques liés à l'utilisation de véhicules
5.2. Glissades et chutes de plain-pied
5.3. Chutes de hauteur
9.2. Travaux ou activité exposant le corps à des vibrations

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

2.1. Risques liés aux ACD, poussières, fumées
3. Risques biologiques et infectieux
7.1. Électricité
7.5. Rayonnements ionisants
7.7. Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques
8. Travail sur écran
9.1. Utilisation d'appareils motorises de levage ou de manutention
9.3. Risques liés aux équipements de travail motorisés ou non motorisés
11.1. Risques liés aux armes et aux munitions
11.2. Risques liés à la mise à l'eau de l'annexe

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

2.2. Risques liés à l'amiante
4. Risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail
6. Risques d'incendie, d'explosion et de panique
7.2. Environnement sonore
7.3. Environnement lumineux
7.4. Environnement thermique
7.6. Structure du bâtiment
7.9. Ambiance appauvrie en oxygène
11.3. Risques liés à la plongée (Travail en milieu hyperbare)

Comment s'organise et se déroule mon activité ?

(horaires, RPS…)

7.8. Risques liés à la co-activité
10. Risques psychosociaux
11.4. Risques liés aux rythmes de travail
11.5. Risques d'agression des agents

fiche risque

À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?
(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les risques liés à l'activité physique sont occasionnés par des efforts physiques excessifs ou répétés qui peuvent être liés à la manutention manuelle de charges ou consécutives aux postures pénibles (position forcée des articulations).

Selon l'INRS, l'activité physique concerne les actions qui mobilisent les différentes parties du corps pour se déplacer, transporter, soulever, bouger, tirer-pousser, actionner.

L'évaluation de ce risque doit tenir compte des conditions dans lesquelles l'activité est exercée (pression temporelle, répétitivité, niveaux d'effort) et les contraintes liées aux gestes.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

1.1. Manutention manuelle de charges

Quelques exemples :

- Déménagement d'un service
- Déménagement et installation de postes informatiques
- Chargements et déchargements de chariots
- Déplacement de charges notamment dans le cadre des contrôles douaniers

1.2. Manutention de charges à l'aide d'un chariot non motorisé

Quelques exemples :

- tirer, pousser un chariot de courrier,
- Transport de charges sur diable...

1.3. Postures de travail pouvant entraîner de l'inconfort prolongé

Quelques exemples :

- Travail à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion, notamment dans le cadre de contrôles
- Conduite de véhicules de manière prolongée
- Travail en position debout prolongée
- Série de geste à cadence élevée

QUELS SONT LES ENJEUX ?

En 2016, les manutentions manuelles sont à l'origine de 53% des accidents de travail dans le secteur privé. Les TMS représentent quant à elles 87 des maladies professionnelles prises en charge (source :CNAM).

On constate, par ailleurs, que la manutention est la 2ème cause d'accidents de travail dans les MEF (14,19% des accidents de travail recensés en 2017 soit 169 accidents sur 1125).

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- **A la DGFIP :** les agents des centres d'encaissement et des ateliers, les agents des magasins du commissariat aux ventes...
- **A la DGDDI :** les agents de la branche métier surveillance de la DGDDI, certains vérificateurs des opérations commerciales...
- **Dans toutes les directions :** les assistants polyvalents des services informatiques en charge du déménagement et de l'installation des postes informatiques , les assistants logistiques (agents des services techniques et d'entretien...

POUR ALLER PLUS LOIN

inrs activite-physique
inrs-troubles-musculosquelletiques
Méthode d'analyse de la charge physique de travail, brochure INRS ED 6161

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

1.1. MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES
1.2. MANUTENTION DE CHARGE A L'AIDE D'UN CHARIOT NON MOTORISE

Exemples de mesures organisationnelles

- Diminuer la fréquence de manipulation des charges
- Diminuer les distances de déplacement des charges
- Diminuer les poids manutentionnés, l'encombrement des charges
- Entretien des matériels d'aide à la manutention
- Éviter les dénivelés
- Favoriser le travail à deux, l'entraide
- Avoir des espaces de travail et de circulation suffisants….

Exemples de techniques de protection collective

- Privilégier la manutention mécanique (transpalette électrique à conducteur porté ou à conducteur accompagnant, bras manipulateur, gerbeur, table élévatrice…)
- Améliorer la préhension et la stabilité des charges...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Équipements de protection individuelle : chaussures de sécurité, gants de protection, protèges-genoux, sangles de portage...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation sur l'utilisation en sécurité des matériels d'aide à la manutention
- Information sur les risques liés à la manutention manuelle
- Rappel régulier des consignes de sécurité (affichage) lors de l'utilisation des matériels d'aide à la manutention….
- Exploitation des statistiques des TMS liés à la manutention …

1.3. POSTURES DE TRAVAIL POUVANT ENTRAINER DE L'INCONFORT PROLONGE

Exemples de mesures organisationnelles

- Améliorer l'organisation du travail pour permettre de réguler la variabilité des tâches en favorisant les marges de manœuvres pour les agents
- Favoriser le retour d'expérience pour faire évoluer les modes de faire et la gestion des situations « dégradées »
- Prévoir des temps de récupération dans des pauses régulières...

Exemples de techniques de protection collective

- Éviter les positions anti-physiologiques dès la conception des locaux de travail (implantation des postes, organisation des flux, circulation, rangements, expérience et test utilisateurs)
- Mettre en place dès l'origine des machines dont les postes de travail sont réglables pour permettre leur adaptation à la variabilité individuelle des agents …

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle permettant de répartir les forces de pression sur le genou et d'amortir le contact avec un sol dur
- Mettre à disposition des équipements : appuie-pied, appuie-tête…
- Entraînement physique régulier pour certaines activités (TPCI)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information sur les risques liés aux postures pénibles

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

2. RISQUES CHIMIQUES

2.1. RISQUES LIÉS AUX ACD, POUSSIÈRES, FUMÉES

DE QUOI PARLE T-ON ?

Par Agents Chimiques Dangereux, (ACD), on entend :

Colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures… Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils sont utilisés de façon délibérée en tant que substances (pures) ou plus fréquemment en tant que mélanges : synthèse industrielle, analyse en laboratoire, traitement de surface, dégraissage, nettoyage… Ils peuvent aussi être émis par une activité ou un procédé (combustion, dégradation…) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards.

Les ACD sont classés selon les **règles européennes de classification** d'étiquetage.(Inrs classification-etiquetage-produits-chimiques)

- Certains ont une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante ou indicative dans le code du travail.
- Certains ACD sont des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Par Agents Classés CMR , on entend :

C : Produits cancérogènes : Par Cancérogène, on définit une substance ou un mélange de substances chimiques qui induisent des cancers ou en augmentent son incidence,
M : Produits mutagènes : Un produit mutagène est un agent susceptible de provoquer des changements dans la structure du matériel génétique d'un être vivant avec des effets néfastes héréditaires possibles sur la descendance.
R : Reprotoxiques - Produits toxiques pour la reproduction : La toxicité sur la reproduction comprend l'altération des fonctions ou de la capacité de reproduction chez l'homme ou la femme et l'induction d'effets néfastes non héréditaire sur la descendance.

Ils sont repérables à partir de leur étiquetage et d'un pictogramme de danger..
Depuis le 1er juin 2015, tous les produits chimiques (substances et mélanges) doivent présenter une étiquette de danger conforme au règlement CLP « Classification, Labelling and Packaging »).

UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

Elle se déroule en 5 étapes :

- repérer les produits, en identifiant les agents CMR, et répertorier leurs dangers. En faire un inventaire *(à l'aide des FDS…)*
- analyser leurs modalité d'emploi pour évaluer les conditions d'exposition *(Nature des opérations et procédés mettant en œuvre les produits chimiques, état des produits ou matériaux mis en œuvre (liquide, solide, poudre, fibres, gaz…) et leur volatilité, modes d'émission (projection mécanique, système d'évacuation des gaz, volatilisation de liquide…), quantités utilisées, produites ou stockées, Voies d'exposition (inhalation, contact cutané ou ingestion accidentelle), Durées et fréquences d'exposition), Efficacité des moyens de prévention existants (ventilation générale, captage localisé…)*
- En tant que de besoin, faire une analyse quantitative de l'exposition en réalisant une mesure de la VLEP (Décret 2009 1570 du 15 12 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail)
- hiérarchiser les risques par priorités d'action
- élaborer un plan d'action *(mesures de prévention)*

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

2.1.1. Manipulation ou exposition à des agents chimiques dangereux (préciser)

Quelques exemples :

- Utilisation de peintures Glycéro, vernis, dans le cadre de petits travaux d'entretien des bâtiments
- Manipulation de désherbants lors de travaux d'entretien d'espaces verts
- Manipulation de désinsectisant, de raticides
- Manipulation de solvants, acides et bases pour analyse
- Manipulation de solvants, acides et bases lors de travaux de décapage et de nettoyage

2.1.2. Manipulation ou exposition à des substances CMR (préciser)

Quelques exemples :

- Inhalation de poussières de bois lors de travaux de menuiserie
- Manipulation de substance CMR dont le benzène lors de travaux de nettoyage, décapage, analyse
- Exposition au plomb dans certaines situation d'exercices de tir

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Peu de services ou activités des MEF sont concernés par ces risques. Cependant, les substances chimiques ou leurs mélanges peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur la santé :

- Aigus souvent accidentels :irritations, brûlures ou troubles de conscience ...
- Chroniques avec effets à long terme sur de nombreux organes (peau, voie aérienne supérieure, poumon, rein, foie), allergies de type eczéma, asthme...
- Certaines affections peuvent se manifester des années après l'arrêt de l'exposition à des ACD, classés CMR
- La gravité est liée au mode de pénétration du produit et à son métabolisme dans l'organisme.

Les ACD peuvent pénétrer dans l'organisme par inhalation (c'est la voie principale de pénétration), par contact avec la peau ou les muqueuses, par ingestion (objet porté à la bouche ou produit alimentaire resté en environnement pollué).

Les agents concernés par ce risque bénéficient d'un dispositif de traçabilité des exposition qui prévoit notamment l'établissement de « fiches de suivi des expositions à certains facteurs de risques professionnels fiche ACD » et d'une « attestation d'exposition à l'amiante et autres cancérogènes » à la cessation d'activité. Guide traçabilité individuelle en matière d exposition amiante ACD poussières fumées

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Certains agents des MEF sont amenés à manipuler ou à être exposés à l'occasion de leur travail, à des produits classés ACD (agents chimiques dangereux), des poussières ou fumées dont certains sont classés Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR).

On peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- **Au service commun des laboratoires :** les ingénieurs et techniciens de laboratoire , les aides opératoires, les agents chargés de la réception des échantillons...
- **A la DGDDI :** les agents de la branche métier surveillance , et plus particulièrement les mécaniciens avions, hélicoptères, bateaux...
- **Dans toutes les directions :** les assistants logistiques appartenant aux équipes techniques d'entretien, les mécaniciens automobiles...

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide ministériel médico-administratif des procédures de santé sécurité au travail, guide traçabilité

Consignes de la médecine de prévention en cas de manipulation accidentelle d'un produit chimique

INRS :

- Brochure ED 6207 sur le nouvel étiquetage
- Brochure ED 954 sur les FDS
- Brochure INRS 1476
- ED 6004 Substitutions des ACD
- ED 984 VLEP aux agents chimiques en France

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

2.1.1. MANIPULATION OU EXPOSITION À DES ACD
2.1.2. MANIPULATION OU EXPOSITION À DES SUBSTANCES CMR

Exemples de mesures organisationnelles

- Suppression de l'ACD : s'interroger sur la nécessité d'une opération où un ACD est employé
- Substitution de l'ACD par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux, (cf. fiche INRS ED 6004 produits de substitution ou d'équivalence d'efficacité)
- Mise œuvre de l'ACD en système en vase clos : encoffrement et automatisation de l'opération
- Dispositif de captage des polluants eu plus près de la source (Sorbonne, par exemple)
- Ventilation générale
- Limitation des expositions : Limiter la quantité d'agents chimiques sur le lieu de travail - Ajuster la température -Diminuer les superficies d'évaporation - Améliorer la fermeture des contenants - Limiter la durée d'exposition au travail
- Veiller à la bonne conservation des ACD : préserver la stabilité du produit – espaces de stockage et de rangement clairement identifiés
- Toujours laisser le contenu dans l'emballage d'origine

Exemples de techniques de protection collective

- Nettoyage régulier des installations et du matériel
- Moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés
- Mise à disposition de douches de sécurité et de fontaines oculaires, de trousses de secours
- Isolement et signalement des activités à risques : pour éviter la pollution environnementale des personnes qui ne sont pas affectées à ces tâches
- Contrôle et maintenance des installations
- Contrôle atmosphérique des expositions (obligatoires pour certains produits) en fonction de la définition des VLEP (contraignantes et indicatives) - Faire appel à des organismes agréés décret 2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail).
- Organiser le suivi de la consommation des ACD, la gestion des stocks
- Vérifier l'évolution de la classification des produits (mise à jour des FDS), un produit utilisé pouvant changer de catégorie en fonction de l'évolution des connaissances et notamment être classé dans un niveau supérieur en matière de danger et d'impact sur la santé par exemple être classé CMR (+++)
- Respect des procédés d'élimination des déchets (chiffons, lingettes, évacuation des produits résiduels)

Exemples de techniques de protection individuelle

- Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) : entretenus par l'employeur, ils doivent être adaptés aux types d'ACD et à la situation d'exposition
- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains après toute utilisation des produits, vestiaires doubles séparés, interdiction d'apporter ou de consommer des aliments dans des zones où des produits ont la possibilités de s'évaporer, interdiction de boire, manger, fumer sur le lieu de travail

Exemples de mesures de formation et d'information

- Informer sur les ACD se trouvant sur le lieu de travail, leurs risques pour la santé et la sécurité
- Informer, le cas échéant, sur les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques
- Mise à disposition des fiches de données de

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

2. RISQUES CHIMIQUES

2.2. Risques liés à l'amiante

DE QUOI PARLE T-ON ?

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1997 (les flocages étant interdits depuis 1979). C'est un matériau naturel qui a été utilisé pour ses propriétés physico-chimiques (incombustibilité, imputrescibilité, haute résistance thermique et chimique, résistance à la traction et à l'usure, isolation acoustique, compatibilité avec le ciment et d'autres liants) dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile, du textile, et des matières plastiques.

L'amiante est un agent cancérogène par inhalation sous forme de fibres en suspension dans l'air ambiant. Il n'a pas d'effet de seuil c'est à dire que des expositions courtes et répétées peuvent engendrer des pathologies, de même que la répétition de l'exposition augmente la probabilité de développer une pathologie.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

2.2.1. Exposition consécutive à la réalisation de travaux

Les travaux réalisés par les agents des MEF sur des matériaux contenant de l'amiante sont interdits. Toutefois, certains agents réalisent des travaux des travaux de percement, sciage, découpage, abrasion, retrait et peuvent être alors être accidentellement exposés par ignorance de la présence de ces matériaux.

2.2.2. Exposition consécutive à la dégradation de matériaux contenant de l'amiante (MCA)

L'environnement de travail de certains agents peut être pollué du fait de la proximité :

- De travaux exécutés par des entreprises (ou des services de maintenance) sur des matériaux contenant de l'amiante avec des mesures de protection insuffisantes, déficientes voire sans mesures de protection
- D'une dégradation spontanée ou accidentelle du matériau en dehors de toute opération de travaux

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Plusieurs pathologies sont reconnues au titre des maladies professionnelles (tableaux 30 et 30bis du code de la sécurité sociale) : cancer broncho-pulmonaire, mésothéliome, asbestose (fibrose pulmonaire), plaques pleurales et d'autres maladies non respiratoires (péricardite et atteinte du péritoine). Par ailleurs, le centre international de recherche sur le cancer conclut que l'amiante peut induire des cancers du larynx, des ovaires. Ces maladies se déclarent avec un temps de latence important (de 20 à 40 ans).

Dans les MEF, l'application des dispositions législatives et réglementaires (existence d'un dossier technique amiante et repérage avant travaux pour les bâtiments concernés) et des règles ministérielles de gestion bâtimentaire conduisent à réduire voire à supprimer e risque d'exposition.

Les situations d'expositions professionnelles des agents des MEF ne doivent normalement pas exister, tous les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante (MCA) étant interdits et devant être confiés à de sociétés spécialisées (guide sur le risque amiante dans la gestion des bâtiments.

Ces situations ne peuvent être qu'accidentelles comme le sont les expositions liées à une pollution de l'environnement de travail

Ces deux types d'exposition font l'objet d'un dispositif de traçabilité spécifique Guide tracabilite

Les agents sont invités à signaler les désordres et dysfonctionnements concernant ce risque dans le registre santé et sécurité au travail disponible sur leur lieu de travail. L'assistant de prévention en assurera le traitement et la collecte dans le DUERP.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Pour les MEF, les expositions consécutives à la réalisation de travaux concernent les métiers où les agents peuvent être exposés accidentellement (par méconnaissance de la présence d'amiante lors de travaux) en ayant travaillé sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante**.**

On peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- **Dans toutes les directions :** les assistants logistiques en charge de la maintenance ou de travaux dans les bâtiments, les agents des services informatiques amenés à intervenir en matière de câblage...
- **A la DGDDI:** les agents de la branche métier surveillance de la DGDDI et plus particulièrement ceux amenés à opérer des fouilles de bateaux...

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide ministériel prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments
guide tracabilite
INRS :

- Brochure ED 6091 travaux de retrait ou d'encapsulage de MCA
- Brochure ED 6005 situations de travail exposant à l'amiante

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

2.2.1. EXPOSITION CONSÉCUTIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Mesures organisationnelles réglementaires

Avant tous travaux :

- Consulter systématiquement le dossier technique amiante du site (DTA) et sa fiche récapitulative
- Faire réaliser les repérages nécessaires et mettre à jour le DTA
- Communiquer la fiche récapitulative du DTA aux entreprises extérieures appelées à intervenir
- Vérifier l'existence d'une signalétique amiante sur les matériaux impactés par les travaux
- En l'absence d'information, faire prélever pour analyse par une entreprise spécialisée un échantillon des matériaux qui vont être impactés par les travaux
- **En présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA), faire intervenir une entreprise spécialisée**

Mesures de formation et d'information

- Informer les agents qui du fait de leur travail peuvent être amenés à réaliser des travaux de percement, sciage, découpage, abrasion, sur le DTA de leur site et les consignes à observer

2.2.2. EXPOSITION CONSÉCUTIVE À LA DÉGRADATION DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE (MCA)

Beaucoup de composés ou matériaux contiennent encore de l'amiante. C'est pourquoi, la législation concernant le diagnostic et l'appréciation de l'état de conservation des matériaux en contenant ou susceptibles d'en contenir et les mesures de repérage et de détection avant travaux a été mise en œuvre, afin d'éviter la dispersion des fibres d'amiante qui a un impact sur la santé à long terme.

Mesures organisationnelles

- Maintien à jour du DTA et de sa fiche récapitulative
- Suivi de l'état de conservation des MCA signalés sur le site
- Mettre en œuvre la signalétique amiante physique de tous les éléments amiantés présents dans le bâtiment (y compris ceux ayant fait l'objet d'un encapsulage)

Avant tous chantiers :

- Mise en place d'un plan de prévention liés à l'intervention d'une entreprise extérieure dans le respect des dispositions réglementaires (planification et préparation de l'intervention en fonction du mode opératoire retenu pour l'intervention ; matérialisation et protection de la zone d'intervention etc). Il conviendra particulièrement de s'assurer que l'entreprise respecte bien les dispositions de l'article R 4412 128 du code du travail relative aux mesures d'empoussièrement destinées à vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et les locaux adjacents
- Réduction des passages des agents des MEF aux abords de la zone (plan de circulation, reconfiguration provisoire de l'activité des agents des MEF...), déplacement des agents pendant les travaux

Mesures de formation et d'information

- Information des agents et du CHSCT avant et pendant les travaux.

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

3. RISQUES BIOLOGIQUES ET INFECTIEUX

DE QUOI PARLE T-ON ?

La plupart des agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.

On les classe en grandes catégories : bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions.

Ces agents biologiques, définis dans l'Article R 4421 2 du code du travail peuvent être à l'origine d'infection.

La plupart des agents des MEF ne sont pas professionnellement exposés à ces agents biologiques.

Pour autant, dans un cadre plus général de la prévention de toute maladie transmissible par contact, des mesures générales d'hygiène (lavage de main …) doivent être appliquées

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

3.1. Situation de travail rendant possible une contamination (inhalation, ingestion, contact, pénétration, manipulation)

Quelques exemples :

- Manipulation d'agents biologiques notamment dans le cadre de travaux d'analyse en laboratoire,
- Manipulation de dépouilles animales (viande de brousse par exemple),
- Travaux de dératisation,
- Certaines opération de fouilles, de contrôle,
- Maintenance d'automates de laboratoire…
- Déplacement en mission dans des pays où sont présents ces agents

3.2. Travail en contact avec des animaux

Quelques exemples :

- Risques de morsures , piqûres , parasites (tiques…) dans le cadre de certaines opérations de contrôle, d'enquête, de recouvrement, voire de fouilles

QUELS SONT LES ENJEUX ?

La contamination par des agents biologiques concerne plus particulièrement certains secteurs d'activité comme les laboratoires de recherche, l'entretien et la maintenance , les métiers au contact d'animaux vivants ou morts.

Certains accidents (morsure, piqûre, coupure, inhalation ou ingestion accidentelle…)peuvent entrainer la pénétration d'agents pathogènes ou favoriser la surinfection de plaies existantes.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- A la DGDDI : les agents de la branche métier surveillance (agents de brigades de surveillance, maitres de chiens de la DGDDI, …), les vérificateurs des opérations commerciales ...
- A la DGFIP : les experts conseil en matière immobilière évaluateurs domaniaux , les géomètres, les enquêteurs ...
- Au service commun des laboratoires : les ingénieurs et techniciens de laboratoire , les aides opératoires, les agents chargés de la réception des échantillons ...
- A l'INSEE : les enquêteurs ...
- Au secrétariat général : les médecins de prévention, les infirmières …
- Dans tous les directions : les agents de service ...

POUR ALLER PLUS LOIN

Consignes de la médecine de prévention :

- face à un AES
- en cas de morsure de chien
- en cas de morsure de vipère
- en cas de piqûre par une tique
- en cas de piqûre de guêpes, abeilles, frelons

Avis de la médecine de prévention concernant l'entretien des réseaux d'eau chaude

INRS :

- inrs risques biologiques
- Les risques biologiques en milieu professionnel, brochure ED 6034
- La désinfection des surfaces en laboratoire de biologie, brochure ED 6188

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

3.1. SITUATION DE TRAVAIL RENDANT POSSIBLE UNE CONTAMINATION (INHALATION, INGESTION, CONTACT, PÉNÉTRATION, MANIPULATION)

Exemples de mesures organisationnelles

- Réorganiser les locaux de travail ou les tâches
- Définir des procédures en cas d'exposition
- Limiter l'accès à la source d'infection
- Mettre en place des facilités d'accès à des installations sanitaires propres et en bon état….
- Assurer l'entretien du réseau d'eau chaude

Exemples de techniques de protection collective

- Mécaniser certaines tâches
- Entretenir les réseaux aérauliques des locaux de travail et en assurer les opérations de maintenance préventive, afin de réduire le risque de transmission par voie aérienne
- Limiter la projection (limiter l'usage des jets d'eau à haute pression) et la mise en suspension des poussières (aspirer plutôt que balayer)
- Dératiser, désinsectiser et désinfecter régulièrement…

Exemples de techniques de protection individuelle

- Porter des équipements de protection individuelle (gants, vêtements de protection, lunettes, appareil de protection respiratoire…)
- Mettre à disposition les moyens d'hygiène nécessaires : vestiaires séparés pour les vêtements de ville et les vêtements de travail, installations sanitaires, moyens de lavage des mains et du visage…
- Assurer le nettoyage des vêtements de travail…
- Fournir des trousses de secours spécifiques pour les accidents exposant au sang

Exemples de mesures de formation et d'information

- Former les agents aux risques et à l'utilisation des équipements de protection individuelle
- Informer les agents sur les mesures d'hygiène individuelle. Elles sont indispensables pour prévenir la transmission d'agents biologiques

3.2. TRAVAIL EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX

Exemples de mesures organisationnelles

- Éviter le travail isolé et favoriser le travail d'équipe afin notamment de permettre la rotation des tâches ...

Exemples de techniques de protection collective

- Surveillance vétérinaire Vaccination, vermification, surveillance médicale) pour les chiens des maitres chiens
- Élaboration et mise en place de règles d'hygiène pour le travail auprès des animaux

Exemples de techniques de protection individuelle

- Équipements de protection individuelle adaptés (gants, masque, bottes, combinaison…)
- Vaccination des agents

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation à l'hygiène pour toute personnes en contact avec des animaux : hygiène des mains, port de gants
- Formation aux gestes et postures pour les soins aux animaux
- Formation à la conduite adaptée avec les animaux...
- Information sur les soins d'urgence : nettoyage et désinfection de toutes les plaies et excoriations…
- Consignes en cas de blessures

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

4. RISQUES LIÉS AU MANQUE D'HYGIÈNE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

DE QUOI PARLE T-ON ?

Le code du travail prévoit des dispositions très générales relatives à l'entretien des lieux de travail. « Les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement » (Article R 4224 18 du code du travail).

L'hygiène sur les lieux de travail participe à la qualité de vie au sein d'un service. Elle peut jouer un rôle sur l'ambiance de travail et renvoie une certaine image de l'administration, tant auprès des agents qu'auprès des usagers. Par ailleurs, l'hygiène individuelle des agents participe aussi à l'hygiène au travail.

D'une manière générale, le respect des règles d'hygiène est l'un des moyens élémentaires de prévention des maladies professionnelles.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

4.1. Hygiène des lieux de travail

Quelques exemples :

- Travail dans des locaux mal entretenus
- Travail dans des locaux non rangés
- Travail dans des locaux dont les sols ne sont pas nettoyés
- Travail dans des locaux insuffisamment aérés...

4.2. Hygiène et équipements des installations sanitaires

Quelques exemples :

- Absence de points d''eau
- Nombre de toilettes insuffisant
- Toilettes mal entretenus
- Absence ou insuffisance de moyens de lavage et de séchage des mains (eau, savon, serviette…)…

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) relèvent unanimement de trop nombreuses insuffisances en matière de nettoyage et rangement des locaux. En 2017, les rapports d'inspection mentionnent 1431 constatations au titre de l'hygiène des locaux (soit 16,86 % de l'ensemble des constatations) . Parmi ces observations, 442 concernent le nettoyage et le rangement des locaux de travail et locaux annexes, et 92 d'entre elles font état d'une absence ou d'une insuffisance d'entretien des locaux de travail.

La propreté est un critère primordial sur le lieu de travail pour 71 % des Français actifs, avant la lumière (65%), le niveau sonore (55%) et l'espace (47%). 69 % des Français estiment que l'absence de propreté sur leur lieu de travail influence négativement leur motivation et même leurs performances au travail (61%). Une majorité considère également que cela a un impact sur leur bien-être (83%), leur humeur (74%) et leur santé (76%).

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque peut concerner l'ensemble des agents des MEF quel que soit le métier exercé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Avis de la médecine de prévention concernant l'entretien des réseaux d'eau chaude
Avis de la médecine de prévention sur le lavage des mains et les modalités de séchage
INRS :

- Vidéo INRS se laver les mains pour éviter les risques d'infection (anim 023)
- Installations sanitaires des entreprises, aide-mémoire juridique (TJ11)

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemple de mesures organisationnelles

- Réaliser le contrôle effectif des prestations prévues au marché
- Mise à disposition de locaux adaptés et entretenus pour le personnel des entreprises extérieures chargées de l'entretien des locaux (vestiaire, point d'eau, sanitaires)

Exemples de techniques de protection collective

- Ventilation et assainissement de l'air propre à maintenir une ambiance saine
- Mise en œuvre de toutes les clauses, y compris de pénalités, figurant dans le marché national d'entretien des locaux
- Nettoyage quotidien des installations sanitaires
- Mise à disposition d'installations sanitaires, de points d'eau potable, de savon, de moyens de séchage…
- Mise à disposition de douches en cas de travaux salissants…
- Dératiser et désinsectiser les locaux à risques (archives, restaurants, sous-sols…)

Exemples de techniques de protection individuelle

- Lavage régulier des mains (demander l'avis du médecin de prévention sur le choix des équipements comme les sèche-mains par exemple)...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation des agents aux bonnes pratiques d'hygiène (par exemple : lavage des mains en période de pandémie)
- Formation des personnels intervenant dans le nettoyage des locaux
- Consignes écrites pour les agents chargés de l'entretien des équipements sanitaires ...

fiche risque

À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?
(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

5. RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET AUX CHUTES

5.1. RISQUES LIÉS A L'UTILISATION DE VÉHICULES

DE QUOI PARLE T-ON ?

De nombreux agents conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail que cela soit pour effectuer des déplacements ponctuels ou des missions régulières.

Dans ce cadre, la prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements professionnels, l'usage des téléphones mobile, l'état des véhicules et les compétences des agents à la conduite.

En revanche, les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel ne sont pas de nature professionnelle ; la prévention de ce risque - qui ne répond pas à une obligation légale - est donc prise en charge dans un autre cadre que le DUERP.

Ainsi, dans le secteur privé, la branche risques professionnels de l'Assurance Maladie a diffusé en 2012 un Livre Blanc contenant 12 propositions basées sur une approche globale et concertée, prenant en compte notamment l'organisation du travail et le contexte territorial. Dans cet esprit, le 10 février 2017, les MEF ont signé la charte « engagements des MEF en faveur de la sécurité routière »

Par ailleurs, même lorsque les échanges avec l'extérieur sont peu importants, l'activité d'un site génère une circulation interne souvent sous estimée et qui peut être à l'origine de nombreux accidents dus principalement à des collisions entre véhicules et les collisions entre véhicules et piétons.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

5.1. Utilisation d'une voiture dans le cadre de l'activité professionnelle

Quelques exemples :
- Visite de site
- Livraisons, Conduite de personnes ...

5.1.2. Utilisation d'un autre véhicule motorisé dans le cadre de l'activité professionnelle

Quelques exemples :
- Utilisation d'un deux roues motorisé pour des missions d'interception…
- Utilisation d'un aéronef ou d'un navire pour des missions de surveillance , de contrôle ou de sauvetage

5.1.3. Circulation interne dans l'établissement de véhicules

Quelques exemples :
- Travail ou déplacement dans des zones de parking, dans des hangars, les entrepôts…
- Opérations de livraison

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les accidents routiers du travail représentent environ 3% des accidents du travail toutes causes confondues, et plus de 20% de l'ensemble des accidents mortels de travail (pour le régime général de la Sécurité sociale).

Au-delà des risques de dommages corporels en cas d'accident de la route, le conducteur est aussi exposé à des risques physiques, posturaux, chimiques et psychosociaux.

Au sein des MEF, les CHSCT financent tous les ans des formations au risque routier auxquels tous les agents conduisant un véhicule dans le cadre de leurs missions ont vocation à participer.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :
- **A la DGFIP :** les agents des centres d'encaissement et des ateliers, les agents des magasins du commissariat aux ventes...
- **A la DGDDI :** les agents de la branche métier surveillance de la DGDDI, certains vérificateurs des opérations commerciales...
- **Dans toutes les directions :** les assistants polyvalents des services informatiques en charge du déménagement et de l'installation des postes informatiques , les assistants logistiques (agents des services techniques et d'entretien...

POUR ALLER PLUS LOIN

Engagements des MEF en faveur de la sécurité routière , 10 février 2017
Fiche reflexe organisation de moments conviviaux
Fiche reflexe prise en charge des situations liees a l alcoolisme
Consignes de la médecine de prévention en cas d'accidents sur la voie publique
Site du Ministère Travail-emploi prévention-des-risques

INRS :
- Le risque routier en mission, brochure ED 986
- La circulation en entreprise, brochure ED 975

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

5.1.1. UTILISATION D'UNE VOITURE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
5.1.2. UTILISATION D'UN AUTRE VÉHICULE MOTORISÉ DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Exemples de mesures organisationnelles

- Mesures pour éviter ou réduire les déplacements : s'interroger sur la nécessité du déplacement, utiliser les moyens techniques d'audio et visio-conférences , privilégier les transports en commun
- Préparation des déplacements : rationalisation des tournées, intégration des temps de pause, prise en compte des conditions météorologiques et des conditions de circulation (jour, nuit, saison..)
- Gestion des communications : interdiction de téléphoner même avec un kit mains libres, message adapté (l'appelé est au volant et ne peut vous répondre), rappel pendant les temps de pause ou à l'arrivée
- Organisation des moments de convivialité : s'appuyer sur le cadre proposé par la fiche reflexe sur l'organisation de ces moments

Exemples de techniques de protection collective

- Entretien des véhicules,
- Équipement des véhicules de dispositifs de sécurité active et passive : ABS, GPS, airbag, régulateurs de vitesse, climatisation,
- Prise en charge par l'administration es véhicules (flotte louée ou achetée)

Exemples de techniques de protection individuelles

- Fourniture d'équipement de protection individuelle (casques, gants, combinaisons, pour les conducteurs de deux roues par exemple)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Actions de formation à la conduite (stage circuit, stage audit de conduite, programme de révision du code, stages spécifiques aux deux roues …)
- Actions de formation à la conduite en circonstances dégradées
- Engagement de l'agent à signaler son interdiction à la conduite (permis à point, retrait temporaire …)
- Mise en place dans chaque véhicule de service et véhicule particulier utilisé par les agents en mission d'un « manuel du conducteur » rappelant les obligations légales ainsi que les consignes et recommandations relatives à la gestion du risque routier (que faire en cas d'accident notamment)
- Exploitation des statistiques des sinistres et analyse des accidents et presqu'accidents
- Informer sur la politique ministérielle en faveur de la sécurité routière
- Informer sur les pratiques addictives et leurs conséquences sur la conduite

5.1.3. CIRCULATION INTERNE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE VÉHICULES

Exemples de mesures organisationnelles

- Limitations de vitesse (signalétiques, ralentisseurs …)
- Aménagement des zones de parking, des zones de chargement et de déchargement
- Séparation des voies piétons et véhicules

Exemples de techniques de protection collective

- Signalisation, éclairage, marquage et entretien des voies de circulation
- Aménagement des accès (collaboration si nécessaire avec les autorités locales pour les zones interférant avec le domaine public)
- Entretien des voies de circulation et des aires de manœuvre
- Entretien et contrôle réglementaire de sécurité des portes et portails automatiques
- Réalisation de protocoles de sécurité précisant, dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures, les règles de gestion relatives au stationnement et à la circulation compte tenu de la nature des interventions

Exemples de techniques de protection individuelles

- Contrôle et entretien des véhicules (freins, direction, amortisseurs, avertisseurs lumineux et sonores …)
- Port de chaussures de sécurité dans les entrepôts

Exemples de mesures de formation et d'information

- Mise en place de formations adaptées (CACES) pour la conduite d'équipements de travail motorisés
- Sensibilisation du personnel à la circulation interne en sécurité

À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?
(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

5. RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET AUX CHUTES

5.2. GLISSADES ET CHUTES DE PLAIN-PIED

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les chutes de plain-pied recoupent principalement deux catégories : les glissades (perte d'adhérence entre les chaussures et la surface du sol) et les trébuchements (heurts avec le pied d'un obstacle ou d'un matériel).

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

5.2.1. Déplacement à l'intérieur des bâtiments sur sol glissant, encombré et/ou inégal…

Quelques exemples :
- Revêtement de sol dégradé
- Fils au sol,
- Archivage anarchique
- Entreposage de matériels et objets divers
- Opérations de nettoyage en cours
- Produits répandus au sol le rendant glissant….
- Déplacement dans les escaliers

5.2.2. Déplacement à l'extérieur des bâtiments sur terrain accidenté…

Quelques exemples :
- Conditions météorologiques (feuilles, verglas, pluie…)
- Déplacement sur des lieux spécifiques (entrepôts, chantiers, exploitations agricoles, bateaux…)...

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Tous les secteurs d'activité privée ou publique sont concernés par les risques liés aux chutes de plain-pied. Les statistiques de sinistralité confirment ce constat. En 2015, les chutes de plain-pied constituent la 2ème cause d'accident du travail entraînant au moins 4 jours d'arrêt de travail. Elles représentent à elles seules 13 % des accidents recensés pour le régime général de sécurité sociale, soit plus de 80 000 cas.

Les chutes de personnes restent, en 2017, la première cause d'accidents au sein des MEF. Elles représentent 44,11% de l'ensemble des s accidents au travail (travail + mission) recensés.

Le risque de chute de plain-pied est particulièrement signalé par les inspecteurs santé sécurité au travail.

En 2017 le rapport annuel de l'Inspection fait état de 269 observations visant principalement des obstacles au sol résultant de l'exiguïté de certains locaux ainsi qu'à une conception non prévue pour des locaux de travail (stockage, potelets électriques, câbles, …).

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque peut concerner l'ensemble des agents des MEF, quel que soit le métier exercé. Cependant certains agents sont plus particulièrement amenés à se déplacer sur terrain accidenté. On peut considérer de manière non exhaustive que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :
- A la DGFIP :les évaluateurs domaniaux, les géomètres
- A la DGDDI : les agents de la branche métier surveillance, les vérificateurs des opérations commerciales

POUR ALLER PLUS LOIN

INRS :
- Inrs chutes-de-plain-pied
- Inrs heurts-glissades-perturbations-mouvement
- Chutes, heurts et autres perturbations du mouvement : les comprendre pour les prévenir, revue « hygiène et sécurité du travail » (DO 9)
- Les glissades, brochure ED 6210 ;
- La circulation en entreprise, brochure ED 975.
- La circulation en entreprise, brochure ED 975

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemples de mesures organisationnelles

- Organisation de la circulation des personnes
- Mise en place d'une politique d'archivage...

Exemples de techniques de protection collective

- Supprimer les zones dangereuses (heurt) : modification du cheminement des câbles ou recouvrement par une goulotte, maintien des passages libres (suppression de tous entreposages anarchiques)
- Supprimer les marches isolées ou les ressauts (dénivelés du sol)
- Conception des revêtements de sol extérieur et dans les halls d'accueil (matériaux adaptés aux intempéries et traitement ponctuel des situations extrêmes (par exemple salage en cas de verglas)
- Éclairage adapté, interrupteurs facilement accessibles et munis de voyants lumineux dans les locaux aveugles
- Entretien régulier des sols (réparation des dégradations, nettoyage périodique, remplacement régulier des tapis de sol)
- Aménagement des escaliers (main courante, nez de marches antidérapants, contraste visuel)
- Adaptation des sols des locaux spécifiques (par exemple sol antidérapant dans les cuisines)
- Dégagement des zones de passage
- Maintien de passages libres…

Exemples de techniques de protection individuelles

- Port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité...)...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Distribution et rappel aux agents des consignes générales telles que : pas de précipitation, signaler les revêtements de sol endommagés ou souillés, veiller à maintenir tout en ordre, porter les EPI si nécessaire...
- Mise en place d'une signalétique adaptée (par exemple "sol glissant" pendant le nettoyage du sol ou "attention à la marche"...)

fiche risque

À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?
(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

5. RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET AUX CHUTES

5.3. CHUTES DE HAUTEUR

DE QUOI PARLE T-ON ?

Ce risque concerne :
- les agents qui travaillent en hauteur, quelle que soit la hauteur et quelles que soient la nature de l'activité et sa durée
- et/ou les agents exposés à des chutes d'objets rangés en hauteur

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

5.3.1. Travail en hauteur (toit, plate-forme…)

Quelques exemples :
- Opérations de contrôle
- Réparation d'aéronefs (utilisation de passerelles)…
- Accès et stationnement sur les toits terrasses

5.3.2. Utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux…

Quelques exemples :
- Entretien
- Nettoyage
- Vérifications, interventions… sur des ouvrages difficiles d'accès (cuves d'essence, d'alcool,…)

5.3.3. Rangement d'objets en hauteur

Quelques exemples :
- Manutention d'une charge qui déséquilibre le stockage et provoque la chute d'un autre objet
- Stockage sur des étagères de grande hauteur
- Archivage
- Rack non fixé (ni au sol, ni au mur)
- Effondrement / basculement d'un empilement ...

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les accidents du travail résultant de chutes de hauteur se traduisent par des blessures, fractures et traumatismes de toutes sortes externes ou internes, dont les conséquences sont très diverses mais qui peuvent être particulièrement graves, voire mortelles.

Dans l'ensemble, au sein des MEF, les chutes de hauteur apparaissent chaque année peu nombreuses au regard, en particulier, du nombre total d'accidents de service (contrairement aux chutes de plain-pied). En revanche, elles se traduisent très fréquemment par des dommages (blessures) très importants.

En 2017, 48 accidents de travail liés à des chutes d'objets ont été recensés dans les MEF.

Par ailleurs, en 2017, les inspecteurs santé sécurité au travail signalent dans leur rapport annuel que les chutes d'objets et effondrements (283 observations) sont souvent dues au recours au stockage en hauteur comme solution au manque d'espace de rangement.

La manipulation des objets ainsi stockés s'avère encore trop souvent réalisée sans équipement spécifique, à bout de bras, ou en utilisant du matériel non approprié comme les pieds d'éléphants, des échelles inadaptées…

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer de manière non exhaustive que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :
- Dans toutes les directions : les assistants logistiques, les archivistes,...
- A la DGDDI : les vérificateurs des opérations commerciales, les agents de brigade de surveillance, les mécaniciens aéronautiques amenés à travailler sur des passerelles, les marins, les pilotes d'avion ou d'hélicoptère ...

POUR ALLER PLUS LOIN

Site du Ministère travail-emploi prévention des risques
INRS :
- Inrs chutes-hauteur
- Prévention des risques de chutes de hauteur, brochure ED 6110
- Travaux et interventions en hauteur, prévenir les risques de chutes, publication de la revue "Travail et sécurité" (TS 725) ;
- Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur, brochure ED 6195

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

5.3.1. TRAVAIL EN HAUTEUR (TOIT, PLATE-FORME…)
5.3.2. UTILISATION D'ÉCHELLES, D'ÉCHAFAUDAGES, D'ESCABEAUX…

Exemples de mesures organisationnelles

- Modifier l'équipement ou l'ouvrage pour limiter ou supprimer le travail en hauteur : travailler depuis le sol
- Travailler en binôme...

Exemples de techniques de protection collective

- Mise en place de garde-corps pour les surfaces de travail situées en hauteur
- Installation de mains courantes pour les escaliers et voies de cheminement type coursives donnant sur le vide
- Fixation des échelles et échafaudages
- Vérification et conformité des matériels utilisés...

Exemples de techniques de protection individuelles

- Utilisation de lignes de vie pour les surfaces de travail situées en hauteur
- Utilisation d'équipements d'amarrage pour les personnes appelées à travailler en hauteur
- Chaussures de sécurité adaptées notamment aux surfaces glissantes situées en hauteur...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation à l'utilisation des lignes de vie des surfaces de travail situées en hauteur (toitures/ terrasses) lorsqu'elles ne sont pas équipées de garde-corps (protection collective à privilégier par rapport aux lignes de vie qui constituent des protections individuelles)
- Consignes diverses (rappel le cas échéant sur les modalités d'utilisation des lignes de vie, consignes particulières en cas d'intervention sur des surfaces extérieures exposées à des intempéries (vent, pluie, froid)
- Consignes et éventuellement affichage rappelant l'interdiction d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme postes de travail
- Signalisation des dangers

5.3.3. RANGEMENT D'OBJETS EN HAUTEUR

Exemples de mesures organisationnelles

- Mise en place d'une politique d'archivage
- Affichage de la charge maximale admissible et la limitation des hauteurs de stockage
- Organisation du stockage (ordre, propreté, rangement, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés)
- Délimitation des zones d'évolution des engins de manutention...

Exemples de techniques de protection collective

- Racks et étagères conformes, fixés au sol et au mur
- Racks et étagères chargés en fonction de leur capacité
- Limitation des accès aux zones de stockage
- Éclairage suffisant
- Protection contre les chutes des objets (filets, barrières,…)

Exemples de techniques de protection individuelles

- Équipements de protection individuelle adaptés (par exemple, plate-forme roulante légère)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information des agents sur les règles de stockage
- Sensibilisation du personnel à la propreté et au rangement des lieux de stockage
- Signalisation des dangers

fiche risque

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

6. RISQUES D'INCENDIE, D'EXPLOSION ET DE PANIQUE

DE QUOI PARLE T-ON ?

Un **incendie** est une combustion, qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que soient présents, simultanément sur le lieu de travail, trois éléments :

- un **combustible**, c'est-à-dire une matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, essence…),
- un **comburant** qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion (oxygène, air…),
- une **source d'inflammation** qui va déclencher la réaction de combustion (électricité, flamme nue, cigarette…).

Il suffit de supprimer un seul de ces trois éléments (combustible, comburant, source d'inflammation) pour qu'il soit impossible d'obtenir une combustion

4 principes à respecter : éviter l'éclosion de l'incendie, empêcher ou limiter sa propagation, favoriser l'évacuation rapide des occupants du bâtiment, permettre une action rapide et efficace des services de secours.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

6.1. Défaut d'entretien des équipements (désenfumage, alarme, éclairage de sécurité)

- Absence de contrat de maintenance pour ces équipements
- Insuffisance du nombre d'extincteurs
- Insuffisance du nombre d'agents formés à l'utilisation des extincteurs

6.2. Surcharge électrique, non-conformité des installations électriques

- Présence de nombreuses rallonges et blocs multiprises supportant quatre, six voire huit appareils à la fois, dont certains affichant une puissance non négligeable.

6.3. Encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant

- Issues de secours fermées en dehors des horaires d'ouverture au public
- Implantation de matériels encombrants (copieurs, armoires, tables, chaises …) dans les couloirs, dégagements ou issues de secours
- Stationnement de véhicules empêchant l'ouverture des issues de secours ou l'accès de secours

6.4.Absence d'espace d'attente sécurisé pour les personnes handicapées

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Selon les statistiques de la direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), le nombre des incendies entraînant des accidents de personnes en milieu industriel est relativement peu élevé. Par an, on dénombre en moyenne, sur les dix dernières années, 120 accidents ayant engendré un arrêt de travail dont 15 accidents graves (impliquant une incapacité permanente) et un décès.

Si les explosions représentent un faible nombre d'accidents du travail (0,05 %), leur taux de gravité est supérieur à celui des autres accidents, pouvant aller jusqu'au décès de la personne.

En ce qui concerne les MEF, si seulement 1 à 2 départs de feu sont dénombrés chaque année, en 2017, 19,95% des constatations effectuées par les ISST lors de leurs visites de site concernent ce risque. Elles portent principalement sur la non-conformité des dégagements et issues de secours (4,17%), la signalisation de sécurité (2,58%), l'absence ou le caractère inapproprié ou inaccessible des extincteurs (2,40%) et les locaux à risques, tels que les chaufferies, locaux techniques ou archives (2,37%). Elles soulignent aussi l'insuffisance de la périodicité de réalisation des exercices d'évacuation incendie .

Les agents sont invités à signaler les désordres et dysfonctionnements concernant ce risque dans le registre santé et sécurité au travail disponible sur leur lieu de travail.
L'assistant de prévention en assurera le traitement et la collecte dans le DUERP.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque peut concerner l'ensemble des agents des MEF quel que soit le métier exercé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Inrs risques incendie lieu travail
Inrs risques explosion
Incendie et lieu de travail, brochure INRS ED 5005 ;
Explosion et lieu de travail, brochure INRS ED 5001 ;
Évaluation du risque incendie dans l'entreprise-guide méthodologique, brochure INRS ED 970 ;
Consignes de sécurité incendie, brochure INRS ED 6230

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemple de mesures organisationnelles

- Identifier les personnes chargées de mettre en œuvre les moyens d'extinction, d'évacuation des locaux et d'alerte des secours (guides et serre-files)
- Définir un point de rassemblement
- Maintenir les issues de secours et les circuits d'évacuation dégagés de tout obstacle
- Réaliser des exercices d'évacuation réguliers (tous les 6 mois dans les locaux réunissant habituellement plus de 50 personnes)
- Planifier la vérification des installations et des équipements électriques de manière régulière
- Identifier les zones à risque et ne pas y réaliser des activités inadaptées (délivrance d'un permis de feu pour les travaux par points chauds)
- Remplacer des produits dangereux (combustibles ou comburants) par des produits moins dangereux
- Définir des règles de stockage concernant les produits chimiques : tenir une liste à jour, identifier leur nature et la date de péremption, étudier leur caractéristique chimique, connaître leur champ d'utilisation et la manière de les utiliser, prévoir des lieux de stockage adaptés...

Exemples de techniques de protection collective

La prévention du risque incendie doit être intégrée le plus en amont possible, à la conception du bâtiment :

- Isolation des locaux à risques particuliers d'incendie : chaufferies, cuisine, dépôts d'archives, réserves de produits chimiques, machineries d'ascenseurs
- Encloisonnement des escaliers, issues en nombre suffisant et judicieusement réparties
- Création d'espaces d'attente sécurisés dans les étages pour les personnes handicapées qui ne peuvent faire l'objet d'une évacuation immédiate
- Conception précise et adaptée des installations électriques pour éviter les surcharges
- Intégration d'un système de sécurité incendie dans le bâtiment (centrale d'alarme, boîtiers manuels, diffuseurs sonores) permettant de faciliter l'évacuation des occupants
- Mettre à disposition des matériels et des installations ainsi que des moyens d'extinction (extincteurs, portes coupe feu, évacuation des fumées, issues de secours, ...) qui répondent aux normes de sécurité, les contrôler et les entretenir régulièrement...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Équipements d'évacuation et d'alerte pour les personnes souffrant d'un handicap physique (chaise d'évacuation), auditif (signal visuel) et visuel (signal sonore)...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Élaborer et afficher des consignes de sécurité incendie pour définir l'organisation interne des secours (plan d'intervention et d'évacuation, signalisation, ..) en prévoyant des dispositions pour l'évacuation des personnes handicapées
- Séquence d'information dans la formation des nouveaux arrivants
- Actions de formation aux premiers secours et sur l'utilisation des extincteurs
- Actions de formation (et actualisation) des personnes désignées pour diriger l'évacuation (guides et serre files)...

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.1. ÉLECTRICITÉ

DE QUOI PARLE T-ON ?

L'utilisation de la plupart des équipements de travail électriques ne présente aucun risque électrique pour leurs utilisateurs, pour peu que ces équipements soient conformes et en bon état et que les installations dont ils font partie ou auxquels ils sont reliés soient vérifiées et entretenues selon les exigences réglementaires.

En revanche, certains personnels sont **amenés à intervenir à proximité ou sur des équipements ou installations** dont des parties conductrices nues et susceptibles d'être sous tension (normalement fermées ou hors d'atteinte) sont provisoirement accessibles au toucher (voire à l'approche en haute tension) sont exposés aux risques électriques. Ils doivent avoir reçu une **habilitation électrique**

La survenance de ce risque est due soit :

- A un défaut dans l'installation électrique ou dans son entretien ;
- A un manquement dans l'accomplissement des contrôles réglementaires auxquels sont soumis les installations électriques ;
- A l'accomplissement de travaux sur ou au voisinage d'installations électriques vis-à-vis desquels l'agent n'était pas dûment autorisé à agir.

Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion…

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.1.1. travaux ou interventions sur électricité

Quelques exemples :

- Réarmement des organes de commande des installations électriques (disjoncteur…)
- Interventions sur une armoire électrique murale ou dans un local technique
- Installation et dépannage de récepteurs (micro ordinateurs, imprimantes...)
- Petits travaux électriques de dépannage, de maintenance
- Contrôles de machineries de navires

QUELS SONT LES ENJEUX ?

La réglementation de sécurité électrique, particulièrement contraignante, se traduit par une sinistralité dans ce domaine figurant parmi les plus basses (rapport «Sinistralité 2015» de l'Assurance maladie-risques professionnels).

En effet, depuis 30 ans, le nombre d'accidents du travail, ainsi que les accidents graves dus à l'électricité diminuent régulièrement. Toutefois, ces derniers restent particulièrement graves. Les premières minutes qui suivent un accident sont très importantes pour les chances de survie : il faut agir très vite, d'une part en coupant le courant sans toucher au corps de la victime, d'autre part en prévenant immédiatement les secours.

En 2015, dans le secteur privé, cinq salariés sont décédés des suites d'un accident d'origine électrique.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF, on peut considérer de manière **non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- A la DGFIP, les gardiens concierges ...
- A la DGDDI, les agents de brigade de surveillance effectuant des contrôles en zone portuaire, les mécaniciens électriciens marins ...
- Dans toutes les directions : les assistants logistiques chargés de l'entretien des bâtiments, les mécaniciens, les assistants polyvalents des services informatiques ...

D'une manière générale, les agents concernés doivent être titulaires d'une habilitation électrique adaptée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consignes de la médecine de prévention en présence d'un électrisé

INRS :

- Inrs risques électriques
- La prévention du risque électrique, brochure ED 6187
- Travailler en sécurité face au risque électrique, brochure ED 6177
- L'habilitation électrique, brochure ED 6127
- Risques électriques, avoir prise sur la prévention, revue "Travail et Sécurité" (TS 728)

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

7.1.1. TRAVAUX OU INTERVENTIONS SUR ÉLECTRICITÉ

Exemples de mesures organisationnelles

- Mise hors tension avant toute intervention sur réseau électrique
- Interdiction d'accès aux tableaux électriques à toute autre personne que celle porteuse d'une habilitation électrique adaptée...

Exemples de techniques de protection collective

- Entretien des installations électriques
- Vérification initiale des installations électriques à la mise en service ou lors d'une modification de structure
- Vérifications périodiques (annuelles) des installations électriques et accomplissement systématique des travaux de levée des observations contenues dans les rapports de vérification...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition des EPI adaptés à chaque niveau d'habilitation...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation à l'habilitation électrique (l'habilitation électrique est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées)
- Recyclage triennal de l'habilitation électrique
- Signalisation des dangers liés, notamment, à la présence de conducteurs nus sous tension (ex : armoires électriques)
- Protocole écrit d'intervention

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.2. Environnement sonore

DE QUOI PARLE T-ON ?

Le bruit représente un risque pour la santé. C'est une nuisance majeure dans un environnement de travail. On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures et c'est le seuil retenu par le Code du Travail.

Un bruit d'une intensité très élevée sur une durée très courte (valeur de crête de 130 décibels) est dangereux et peut aussi conduire à une surdité, phénomène irréversible.

De manière plus générale, et même très en dessous des seuils réglementaires, le bruit ambiant est source de fatigue et de stress. Il nuit à la concentration et à la qualité du travail.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.2.1. Travail dans un environnement bruyant

Quelques exemples :

- Travail en open-space
- Ventilation mécanique
- Plateformes téléphoniques / Centres d'appel
- Travail dans un centre d'encaissement, un centre de traitement des chèques...
- Travail à proximité immédiate d'une source sonore : travaux publics, véhicules bruyants, voies rapides, aéroports...

7.2.2. Travail dans une ambiance sonore répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

La définition de la pénibilité au travail en matière d'exposition au bruit concerne les seuils d'exposition suivants :

- **Si pendant au moins 600 heures par an le niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures est d'au moins 81 décibels (A)**
- **Ou si au moins 120 fois par an, exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)**

Quelques exemples :

- Services de reprographie
- Opérations de contrôles routiers
- Opérations de contrôle sur les pistes d'aéroport
- Stand de tir

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Près de 70 % des Français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail et 7 % des salariés seraient exposés à des niveaux de bruit élevés pendant une longue durée. Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition… Ces troubles peuvent être annonciateurs d'un début de surdité. Si l'exposition à des niveaux élevés de bruit se poursuit, le risque est la perte irréversible de l'audition. La surdité peut également être reconnue comme une maladie professionnelle. En outre, le bruit peut entraîner des effets néfastes pour d'autres fonctions que l'audition et favoriser le risque d'accidents de travail. En effet, le bruit exerce un effet de masque sur les signaux d'alerte, il détourne l'attention et perturbe la communication verbale.

Au sein des MEF, peu d'agents sont exposés au risque tel que défini dans la réglementation. Toutefois des actions de prévention sont toujours possibles dans la mesure où nombre d'agents signalent dans les DUERP une exposition à une ambiance de travail bruyante.

Ainsi, en 2017, le bilan annuel sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels fait état de 27,9% des agents des MEF exposés au travail dans un environnement bruyant.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- A la DGFIP : les agents de centre d'encaissement et les agents d'atelier...
- A la DGDDI : les agents de brigade de surveillance effectuant des contrôles en zone aéroportuaire ou des contrôles autoroutiers, les maitres de chien, les moniteurs et officiers de tir, les marins, les mécaniciens, les motocyclistes, les pilotes d'avion ou d'hélicoptère, les vérificateurs des opérations commerciales opérant en centre de tri postal ou en service de la garantie...
- Dans toutes les directions : les agents des ateliers de reprographie...

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiche réflexe centres de contact
Que faire en cas d'incident acoustique dans les centres d'appels téléphoniques

INRS :
Bruit. Ce qu'il faut retenir
publications essentiels bruit-travail-protection
Valeurs limites d'exposition au bruit et port de protecteurs individuels, brochure INRS ED 133
Traitement acoustique des locaux de travail, brochure INRS ED 6103
Vidéo INRS Tout comprendre sur le bruit (anim 050)

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemple de mesures organisationnelles

- Éviter le travail isolé et favoriser le travail d'équipe afin notamment de permettre la rotation des tâches
- Réduire la durée d'exposition notamment en organisant l'alternance des tâches
- Ménager régulièrement des temps de pause

Exemples de techniques de protection collective

- Éloigner les agents des sources de bruit
- Remplacer les équipements bruyants par des équipements moins bruyants
- Revêtir les parois (plafond, mur, cloison) des locaux bruyants d'un matériau absorbant les sons (Haute Qualité Acoustique)
- Cloisonner ou encoffrer les machines bruyantes
- Isoler les équipements bruyants dans des espaces dédiés
- Installation de zones insonorisées, quand c'est possible, pour limiter le temps d'exposition

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés (casques, bouchons d'oreille...)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Former le personnel à l'utilisation et à l'entretien des équipements de protection individuelle
- Informer et former le personnel sur les risques liés à l'ambiance sonore et sur les moyens de s'en prémunir

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.3. Environnement lumineux

DE QUOI PARLE T-ON ?

L'ambiance lumineuse détermine le bon déroulement de l'activité : 80% des informations nécessaires parviennent par voie visuelle. En effet l'œil participe à la reconnaissance des formes et des couleurs, à la lecture des données, et participe à l'évaluation du mouvement et des distances. L'activité humaine s'exerce dans des lieux divers soumis à des variations d'intensité lumineuse.

Pour compenser les variations de l'intensité de la lumière et permettre la poursuite de l'activité, il peut être nécessaire,

- Soit d'avoir recours à un éclairage artificiel en cas d'insuffisance d'éclairage
- Soit d'utiliser des moyens de protection en cas d'éclairage naturel trop important (stores...)

La qualité et la densité de l'éclairage-ci dépend du confort visuel et de la facilité ou non à exercer une tâche.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.3.1. Qualité et/ou quantité d'éclairage inadaptée à la situation de travail

Quelques exemples :

- Locaux insuffisamment éclairés
- Surexposition à la lumière (réfraction solaire …)
- Travail dans des locaux aveugles...

QUELS SONT LES ENJEUX ?

L'ambiance lumineuse, naturelle ou artificielle, est extrêmement importante.
L'insuffisance et la mauvaise qualité de l'éclairage peuvent entraîner :

- Des accidents par mauvaise perception des obstacles (et ses risques de chutes)
- Des erreurs de manipulation par mauvaise perception des informations
- Une fatigue visuelle

Ainsi, en 2017, le bilan annuel sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels fait état de 24,3% des agents des MEF concernés par ce risque professionnel.

En 2017, les ISST des MEF font état de 494 observations concernant des problèmes liés à l'éclairage au travail et qui perturbent leur quotidien professionnel : éclairage trop fort, éblouissement, reflets, luminaires situés à l'aplomb des postes de travail, couleurs de tubes fluorescents différentes, mauvais rendu des couleurs, température de couleur de tube non adaptée (blanc industriel,…).

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque peut concerner l'ensemble des agents des MEF, quel que soit le métier exercé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Comprendre er agir, travail sur écran : points de repères
Recueil pluridisciplinaire de bonnes pratiques sur les principes d'aménagement des conditions adaptées d'installation d'un bureau de travail devant écran (à destination des agents)
Avis des coordinations nationales sur les éclairages LED
Bossons futé Fiche de risques n° 108

INRS

- Éclairage des locaux de travail, aide-mémoire juridique (TJ 13)
- Éclairage artificiel au poste de travail, brochure ED 85
- L'éclairage naturel, brochure ED 82

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

7.3.1. QUALITÉ ET/OU QUANTITÉ D'ÉCLAIRAGE INADAPTÉE À LA SITUATION DE TRAVAIL

Exemples de techniques de protection collective

- Prendre en compte la nature, la qualité et la quantité de lumière naturelle au moment de la conception des locaux (cf. valeurs minimales d'éclairement prévues par le Code du travail et celles préconisées par la norme AFNOR NF X 35-103 du 15 Juin 2013 relative aux principes d'ergonomie applicables à l'éclairage des lieux de travail)
- Privilégier l'apport de lumière naturelle et adapter l'éclairage à l'environnement de travail
- Faciliter l'accès aux organes de commande d'éclairage grâce à des voyants lumineux dans les locaux aveugles
- Assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Permettre la régulation des sources de lumière (stores, filtres sur les vitres, éclairage artificiel modulable, avec éclairage individuel en complément le cas échéant)
- Disposer les écrans d'ordinateur perpendiculairement et à au moins 1,5 mètre de la zone d'entrée de la lumière
- Privilégier les écrans avec traitement antireflets ...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Informer et former le personnel sur les risques liés à ces différentes ambiances physiques et sur les moyens de s'en prémunir
- Former le personnel à l'utilisation des moyens de protection

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.4. Environnement thermique

DE QUOI PARLE T-ON ?

Ce sont principalement les conditions de température auxquelles les agents sont exposés. Celles-ci peuvent varier en fonction des conditions d'humidité et de force du vent. A titre d'exemple, le ressenti d'un agent sous une température de 28° C peut être moins bon qu'à 38°, si dans le premier cas les conditions d'humidité sont saturées et le vent nul.

De même, l'hiver et sous une température de quelques degrés, mais en présence d'un fort rayonnement solaire, la sensation de confort thermique peut être très facilement atteinte

L'environnement thermique est différent selon que l'agent travaille à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur.

Les conditions de température peuvent être naturelles, lorsque l'agent travaille en extérieur, ou artificielles lorsqu'il exerce ses fonctions à l'intérieur de locaux.

L'ambiance thermique peut être ressentie comme chaude, neutre ou froide. De plus, dans la même situation, sa perception sera variable selon les individus.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.4.1. Environnement thermique inadapté à la situation de travail

Quelques exemples :

- Travail dans un environnement thermique trop chaud ou trop froid en raison d'un dysfonctionnement des dispositifs de régulation thermique
- Travail dans des locaux exposés aux courants d'air ou mal chauffés (hangars, entrepôts)
- Contrôles en chambre froide
- L'exposition aux intempéries dans le cadre de situations de travail en extérieur (pistes d'aéroport, bord des routes, pont des navires …)

7.4.2. Travail dans une ambiance thermique répondant à la définition de la pénibilité (à préciser)

Cette situation d'exposition concerne les situations de travail à des températures extrêmes : **Au moins 900 heures par an exposition à une température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius**.

L' Instruction DGT du 20 juin 2016 précise que les températures extérieures ne sont pas prises en considération pour évaluer l'exposition des salariés à ce facteur de pénibilité.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Quand la température ambiante est élevée, des troubles tels que les crampes, les vertiges, la déshydratation, voire l'épuisement peuvent survenir. Par ailleurs, les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent des facteurs aggravant comme la pénibilité de la tâche. De plus, la chaleur augmente les risques d'accidents du travail (baisse de la vigilance, outil qui glisse de mains moites, sueur qui gêne la vue...). A l'inverse, le travail dans un environnement froid peut entraîner une hypothermie voire des engelures ou gelures. Il peut être source également de troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, du fait des sols rendus glissants ou de la perte de dextérité qu'il peut causer, le froid peut être à l'origine d'accidents du travail.

Au sein des MEF, les ISST sont régulièrement saisis , surtout lors des variations saisonnières de température, de situations d'expositions liées aux ambiances thermiques notamment lors des variations importantes de températures. En 2017, ils ont été amenés à formuler 232 observations relatives à des situations d'inconfort liées à la température des locaux de travail (soit 2,73% de leurs constatations).

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque professionnel peut concerner l'ensemble des agents des MEF quel que soit le métier exercé. Cependant, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- A la DGFIP : Les géomètres, aides géomètres et topographes...
- A la DGDDI : Les agents des brigades de surveillance ...
- Dans toutes les directions : les agents des services techniques, les agents des services de restaura-

POUR ALLER PLUS LOIN

Que faire en cas de fortes chaleurs ?
INRS

- Inrs risques chaleur
- Inrs risques froid
- Ambiance thermique : travail en période de fortes chaleurs, article de revue TC 97
- Ambiance thermique : travailler au froid, article de revue TC 109

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemples de mesures organisationnelles

- Mettre en œuvre d'autres procédés de travail permettant de réduire l'exposition aux ambiances thermiques extrêmes
- Modifier la programmation des opérations
- Aménager les horaires de travail
- Limiter la durée et l'intensité de l'exposition
- Réduire les efforts : allègement des charges, aide à la manutention, préhension plus aisée, outils mieux adaptés, réduire des déplacements et/ou des vitesses de déplacement, supprimer les obstacles sur les déplacements...

Exemples de techniques de protection collective

- Prendre en compte les risques liés à l'environnement thermique dès la conception des bâtiments
- Entretenir les équipements de travail et le lieu de travail
- Éviter les sources de chaleur ou de froid (isolation, encoffrement, climatisation ou rafraichissement de l'air en fonction de l'activité…)
- Placer des écrans contre le rayonnement (panneau occultant, store sur les fenêtres,…)...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition des agents d'eau potable et fraîche pour la boisson (Article R4225 2 du code du travail)
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés (vêtements adaptés, vêtements imperméables, lunettes, casques, …)...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle...
- Informer et former le personnel sur les risques liés à cette ambiance physique et sur les moyens de s'en prémunir

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.5. RAYONNEMENTS IONISANTS (rayons X)

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les rayonnements ionisants sont ainsi dénommés car, lors de leur interaction avec la matière, ils peuvent l'ioniser, c'est-à-dire arracher un ou plusieurs électrons à ses atomes.

Ces rayons peuvent notamment être des rayons X .

En milieu professionnel, l'exposition des travailleurs est généralement externe (avec ou sans contact cutané).

Elle peut se produire dans différentes circonstances : utilisation de sources de rayonnements ionisants, de matières contenant naturellement des radioéléments, travail en présence ou à proximité de sources de rayonnements ionisants (exemple : tunnels de détection générateurs de rayons X) ou encore à l'occasion d'un incident ou d'un accident.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.5.1. Travail à proximité de source scellée de rayonnements ionisants

Quelques exemples :

- Travail à proximité d'appareils à rayons X utilisés par les services de contrôle des bagages des zones aéroportuaires, ou ferroviaires
- Travail à proximité de scanners mobiles ou fixes utilisés pour le contrôle des camions ou des containers...

7.5.2. Utilisation de source scellée de rayonnements ionisants

Quelques exemples :

- Sources scellées densimètres ou radia-mètres pour les contrôles mobiles
- Analyseurs de particules

QUELS SONT LES ENJEUX ?

L'importance des effets des rayonnements ionisants sur la santé est très variable. Au-delà d'un certain seuil, les rayonnements ionisants peuvent provoquer des effets à court terme. À plus long terme, les rayonnements peuvent favoriser la survenue de cancers ou provoquer des anomalies génétiques.

Dans les MEF, seules des sources scellées de rayonnements ionisants sont utilisées. La substance radioactive est donc incluse dans une enveloppe scellée (Petit appareil de radiographie pour détection de métaux dans les échantillons des produits analysés) et ne peut pas se disperser dans les conditions normales d'utilisation .

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF, ce risque concerne principalement certains agents de la branche métier surveillance de la DGDDI et les techniciens et ingénieurs de certains laboratoires du SCL.

POUR ALLER PLUS LOIN

Inrs risques rayonnements-ionisants
Les rayonnements ionisants, brochure INRS ED 932
Recherche documentaire sur les risques liés aux rayonnements ionisants, article de revue INRS TM 28

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Toutes installations et/ou équipements doivent faire l'objet d'une évaluation d'exposition, menée par la PCR (personne compétente en radioprotection) qui doit préciser l'évaluation du risque, les mesures de radioprotection et les contrôles des installations ou des sources et des postes de travail mis en œuvre. Cette évaluation doit être présentée en CHSCT et annexée au DUERP.

Le matériel, les procédures et l'organisation doivent également être conçus de telle sorte que les expositions individuelles ou collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible.

Exemples de mesures organisationnelles

- Désignation par l'employeur d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR) dans tous les établissements dont le personnel est soumis à un risque d'exposition du fait de la présence ou de l'utilisation de sources de rayonnements ionisants. La PCR est désignée par l'employeur après avis du CHSCT et après avoir suivi une formation spécifique. La durée de validité des attestations délivrées à l'issue de la formation est de cinq ans (renouvelable)
- Limitation du temps d'exposition...

Exemples de techniques de protection collective

- Préservation et utilisation de tous les moyens techniques (notamment intégrés) prévus pour réduire au maximum l'émission des rayonnements, ou pour limiter le plus possible leur propagation ou leur réflexion
- Respect des consignes de sécurité formulées par les fabricants des équipements techniques émetteurs ou transmetteurs de rayonnements ionisants (écrans, capotages, séparations, dosimétrie d'ambiance...)
- Identification des différents zones de travail (signalisation, voire séparation des zones) : zone surveillée et zone contrôlée

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) indiqués dans les notices techniques d'utilisation et de maintenance des équipements émetteurs ou transmetteurs de rayonnements ionisants après avis du médecin de prévention...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information et formation adéquates des utilisateurs de ces équipements, compte tenu notamment des consignes de sécurité formulées par les fabricants des équipements...

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.6. Structure du bâtiment

DE QUOI PARLE T-ON ?

Ce sont les risques liés à la structure et à la solidité des bâtiments au regard de leur utilisation.

Les bâtiments destinés à abriter des lieux de travail doivent être conçus et réalisés de manière à pouvoir résister, dans leur ensemble et dans chacun de leurs éléments, à l'effet combiné de :

- leur poids
- des charges climatiques extrêmes : neige, vent, pluie, inondations.
- des surcharges correspondant à leur type d'utilisation.

Les bâtiments doivent également respecter les règles antisismiques prévues, le cas échéant, par les dispositions en vigueur.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.6.1. Risques liés à la structure du bâtiment (surcharge, fissures, déformations…)

Quelques exemples :

- Surcharge d'utilisation ne correspondant pas à l'usage prévu par la construction (Ex: stockage d'archives en étages, dans des locaux dont la capacité de portance n'a pas été vérifiée)
- Mauvaise répartition des charges (armoires de stockage concentrées à un seul endroit pouvant entraîner un risque d'effondrement du plancher)
- Dépassement de la résistance à la rupture, au glissement, au renversement (Ex : garde-corps ou appuis de fenêtre descellés,..)
- Fissures murales à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments
- Éléments de structure extérieurs menaçant la circulation des piétons (dalles de parvis cassées, éléments de maçonnerie (balcon, façade) en état dégradé, suite à une érosion ….)

L' Instruction DGT du 20 juin 2016 précise que les températures extérieures ne sont pas prises en considération pour évaluer l'exposition des salariés à ce facteur de pénibilité.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Outre les charges de gravité fixes, qui incluent le poids propre de la structure et des matériaux composant la construction et le poids des équipements permanents, d'autres charges peuvent provoquer des déformations et des contraintes, voire des effondrements.

Il s'agit principalement des surcharges dues à l'utilisation du bâtiment (dépôts d'archives, rayonnages mobiles, appareils de classement), de la charge variable due à la neige, au vent, aux effets des séismes ou autres surcharges (température, tassement différentiel, etc...).

Les agents sont invités à signaler les désordres et dysfonctionnements concernant ce risque dans le registre santé et sécurité au travail disponible sur leur lieu de travail.
L'assistant de prévention en assurera le traitement et la collecte dans le DUERP.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Ce risque concerne potentiellement l'ensemble des agents des MEF quel que soit le métier exercé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Portail de la prévention des risques majeurs
Vigicrues
Meteofrance

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemples de mesures organisationnelles

- **Charges** : Par définition, la charge permanente est toujours présente. La variation vient de la charge d'utilisation réelle qui doit être prise en compte, lors de l'installation de rayonnages mobiles d'archives, par une étude de la résistance au sol (étude structure pouvant être réalisée par les antennes immobilières du SAFI)
  La résistance pondérée des éléments structuraux doit être plus grande ou égale à l'effort pondéré maximal produit par la combinaison des charges la plus critique.
- **Risque sismique** : des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations. La masse ,la rigidité, le type de fondation et la présence ou non d'un amortissement déterminent la résistance du bâtiment au risque sismique
- **Phénomènes climatiques extrêmes** : Schéma national d'alerte des services de sécurité civile ; mise en place d'un dispositif de vigilance météorologique, gestion des crises d'inondation
- Faire réaliser des études appropriées lors des réorganisation t déménagements de services entrainant une relocalisation des charges

Exemples de techniques de protection collective

- Études de résistance au sol lors de l'installation de rayonnages mobiles d'archives
- En cas de présence de fissures, mise en observation pendant 24, 36 ou 48 mois, grâce à des témoins (fissuromètres ou jauges) mesurant leur éventuelle évolution, dans la durée

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle adaptés à la nature du phénomène climatique

Exemples de mesures de formation et d'information

- Informer et former le personnel sur les risques liés à ces phénomènes et les moyens de s'en prémunir, signal sonore particulier en fonction du phénomène (vent, inondation, séisme, etc...)
- Afficher les consignes de sécurité
- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.7. Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

DE QUOI PARLE T-ON ?

Ce sont des risques liés à la présence et à l'utilisation d'équipements tels que les ascenseurs, les monte-charges ou les monte-personnes handicapées, les portes et les portails automatiques installés dans les locaux de travail ou à l'entrée des sites.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.7.1. Risques liés aux défauts de mise en conformité ou de maintenance d'ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques

Quelques exemples :

- Utilisation d'un ascenseur ou d'un monte-charge défectueux
- Chute en gaine en cas d'absence de balisage et de clôture de la zone de danger pendant les opérations de réparation ou de maintenance
- Utilisation non conforme aux prescriptions : surcharge, déplacement brusques en cabine
- Utilisation de portes ou portails automatiques non conformes

QUELS SONT LES ENJEUX ?

La loi 2003 590 du 2 juillet 2003 relative à la sécurité des ascenseurs existants (SAE) a rendu obligatoire des travaux de mise en sécurité des ascenseurs et monte-charges installées avant 2000 avec 3 échéances (2010, 2014, 2021). Elle a créé une obligation, pour tous les ascenseurs, quelle que soit leur date d'installation, de mettre en place un contrat d'entretien et de faire réaliser un contrôle technique tous les 5 ans.

La réglementation prévoit aussi des dispositions spécifiques sur les conditions d'installation et de maintenance des portes et portails automatiques afin de garantir leur sécurité ; ceux-ci pouvant être potentiellement source d'accidents (écrasement, soulèvement, cisaillement…)

L'assistant de prévention doit s'assurer de l'existence d'un contrat d'entretien, de la réalisation des contrôles techniques périodiques obligatoires et à veiller à ce qu'elle soit inscrite dans le registre de sécurité
Guide ministériel pour les gestionnaires de site

Les agents sont invités à signaler les désordres et dysfonctionnements concernant ce risque dans le registre santé et sécurité au travail disponible sur leur lieu de travail.
L'assistant de prévention en assurera le traitement et la collecte dans le DUERP

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Ce risque peut concerner l'ensemble des agents des MEF quel que soit le métier exercé

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide pratique pour les gestionnaires de site
Les rapports annuels d'activité de l'inspection santé sécurité au travail
"Conception des lieux de travail", brochure INRS ED 773.

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

7.7.1. RISQUES LIÉS AUX DÉFAUTS DE MISE EN CONFORMITÉ OU DE MAINTENANCE D'ASCENSEURS, MONTE-CHARGES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES

Exemples de mesures organisationnelles

- Établissement d'une procédure en cas de panne.

Exemples de techniques de protection collective

- Respect des obligations en matière de mise aux normes et de contrat d'entretien
- Réalisation d'un contrôle technique obligatoire quinquennal (loi du 2 juillet 2003 relative à la sécurité des ascenseurs existants)
- Réalisation des vérifications générales périodiques obligatoires (vérification de l'efficacité des serrures des portes palières toutes les 6 semaines) et occasionnelles (réparation ou remplacement des pièces défaillantes ou usées)
- Présence d'une téléalarme en cabine
- Mise à jour du carnet d'entretien de l'équipement
- Portes et portails automatiques : mise en place d'un entretien et d'une vérification semestrielle, avec tenue obligatoire d'un carnet d'entretien

Exemples de techniques de protection individuelle

- Vérifier que les personnels intervenant sur la maintenance (ascensoristes) soient formés aux modes opératoires d'intervention, en particulier aux procédures de consignation des appareils et disposent d'une habilitation électrique
- Utilisation d'une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant
- Dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies ...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information sur la conduite à tenir en cas de panne
- Information sur le fonctionnement des portes et portails automatiques de l'établissement et sur les manœuvres de coupure d'urgence
- Signalisation des équipements en panne par des panneaux en interdisant l'accès…
- ...

Comment s'organise et se déroule mon activité ?
(horaires, RPS…)

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.8. Risques liés à la co-activité

DE QUOI PARLE T-ON ?

La co-activité peut se définir comme la présence simultanée de salariés d'une ou plusieurs entreprises avec les agents d'une administration sur un même site de travail.

Dans la plupart des cas, ces situations de travail sont caractérisées par la présence sur un même lieu des deux entités « entreprise utilisatrice » (l'administration) et « entreprise extérieure » (le prestataire). Les interventions des entreprises de nettoyage de locaux ou de vitres tout comme les travaux réalisés par des entreprises extérieures en site occupé s'inscrivent dans ce cadre.

Les interventions d'entreprises extérieures interfèrent systématiquement dans l'application des mesures de prévention des risques (électricité, incendie, circulation...) attachées aux sites dans lesquels elles sont appelées.

La nature des travaux qu'elles accomplissent, les moyens utilisés (transports, levage...) les encombrements générés par des dépôts de matériel et/ou matériaux, ou le stationnement d'engins ou de véhicules, créent autant d'interférences dans l'évaluation et la prévention des risques des sites concernés.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.8.1. Intervention d'une entreprise extérieure en milieu occupé

Quelques exemples :

- Types d'interventions habituelles :
  - Travaux de ménage
  - Travaux de maintenance
  - Travaux d'entretien
  - Nettoyage des vitres des bâtiments ...
- Poste de travail des agents situé dans le périmètre d'intervention de l'entreprise extérieure ou à une proximité suffisante pour générer un risque d'interférence
- Absence de mesures de prévention visant à pallier les nuisances dues aux travaux (bruit, poussières) ou entraînant une modification des cheminements d'évacuation …

QUELS SONT LES ENJEUX ?

La prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures vise à prévenir les interférences indiquées ci-avant, et donc à protéger la santé et la sécurité à la fois des opérateurs des entreprises extérieures et des agents des sites dans lesquels elles interviennent.

En effet, les entreprises extérieures ne connaissent pas (ou mal) les locaux, leur dangerosité éventuelle (chaufferie, local transformateur haute-tension, produits inflammables ou explosifs...), l'emplacement des issues de secours et des voies de cheminement pour les rejoindre en cas d'urgence

L'assistant de prévention veillera lors de toute intervention d'une entreprise extérieure que soit effectué une inspection commune préalable et que soit établi, le cas échéant, le Plan de prévention

Les agents sont invités à signaler les désordres et dysfonctionnements concernant ce risque dans le registre santé et sécurité au travail disponible sur leur lieu de travail. L'assistant de prévention en assurera le traitement et la collecte dans le DUERP.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Tous les agents des MEF peuvent être concernés par ce risque professionnel quel que soit le métier exercé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Intervention d'entreprises extérieures, brochure INRS ED 941.

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

7.8.1. INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTÉRIEURE EN MILIEU OCCUPÉ

Exemples de mesures organisationnelles

- Chantier clos et indépendant
- Faire réaliser certaines opérations lourdes en dehors des horaires de travail des agents (travaux dangereux ou produisant des nuisances sonores, des vibrations importantes …)

Exemples de techniques de protection collective

- Définition de la date d'une inspection commune pour déterminer ensemble les phases dangereuses et les mesures de prévention à mettre en place
- Coordination entre chefs des entreprises utilisatrice et extérieure des mesures de prévention arrêtées conjointement par eux telles qu'elles sont transcrites dans le **plan de prévention**

Plan de prévention

Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures dans nos services, quel que soit le nombre d'heures travaillées et la nature des travaux effectués, l'entreprise utilisatrice (le chef de service local des MEF) doit organiser au préalable une inspection commune des lieux d'interventions avec toutes les entreprises extérieures qui seront appelées à intervenir qui donne lieu à la définition, avant le début des travaux, d'un plan de prévention gérant les risques d'interférences entre les activités, les installations et les matériels.

Ce plan de prévention doit nécessairement être établi par écrit dans deux cas :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus.

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée par arrêté (arrêté du 19 mars 1993), dont notamment, les travaux exposant aux rayonnements ionisants, à des substances inflammables, toxiques, cancérogènes (ex : amiante), mutagènes, les travaux électriques ou les travaux sur les ascenseurs, le recours à un permis de feu, les travaux en hauteur (interventions sur toits-terrasses).

- Observation des obligations propres aux entreprises utilisatrice et extérieure et à l'observation de celles qui leur sont communes
- Observation de ces obligations traduites dans le plan de prévention établi par écrit dans la plupart des cas (travaux dangereux)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information des acteurs de prévention (médecin de prévention, ISST) et du CHSCT
- Le CHSCT peut être conduit à formuler un avis au regard des mesures de prévention prévues notamment dans le plan de prévention
- Information des agents sur l'objet et les modes d'intervention des entreprises extérieures
- Affichage du plan de prévention écrit
- Signalisation des zones de danger

fiche risque

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

7. RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES PHYSIQUES ET AUX BÂTIMENTS

7.9. Ambiance appauvrie en oxygène

DE QUOI PARLE T-ON ?

Ce sont les risques générés :

- **Par les travaux réalisés dans des espaces confinés** qui se définissent comme des volumes totalement ou partiellement fermés :
  - -qui n'ont pas été conçus et construits pour être occupés de façon permanente par des personnes
  - -au sein desquels l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes qui y pénètrent
- **Par l'accession rapide à une altitude élevée** (hélicoptère, téléphérique, voiture). Ils concernent par conséquent les agents qui effectuent des missions les conduisant à monter à une altitude supérieure à 2000 mètres.
  - Ainsi, une personne vivant régulièrement à une altitude dite élevée ne se trouve pas exposée à ce type de risque car elle y est acclimatée.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

7.9.1. Ambiance appauvrie en oxygène (espaces confinés, travail en altitude…)

Quelques exemples :

- Inspections dans les espaces confinés des navires
- Missions en altitude élevée
- Inspections de citernes, de cuves, de containers...
- Travail dans des locaux de stockage de produits chimiques

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les interventions dans des espaces confinés entraînent également des risques inhérents au fait que l'espace dans lequel les agents évoluent peut être pollué ou insuffisamment riche en oxygène :

- Risques d'asphyxie
- Risques, d'intoxication
- Risques d'incendie, explosion etc...

Pour les travaux réalisés en altitude : Plus l'altitude augmente , plus la pression atmosphérique, la température et la teneur en oxygène dans l'air diminue. Cela entraîne une moindre oxygénation du sang (hypoxie) qui peut être à l'origine de différents troubles voire de graves accidents pour des altitudes très élevées (au-delà de 4000 m) :

- Mal aigu des montagnes : maux de tête, nausées, vomissements…
- Œdème cérébral : altération de l'état de conscience, troubles de l'équilibre et de la coordination…
- Œdème pulmonaire : essoufflement, toux…

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :

- Les agents de brigades de surveillance ...
- Les mécaniciens personnels navigants techniques ...
- Les pilotes d'avions ou d'hélicoptères ...
- Certains vérificateurs des opérations commerciales (services de la viticulture, contrôles en raffinerie...) ...

POUR ALLER PLUS LOIN

INRS

- Travaux dans une atmosphère appauvrie en oxygène, brochure ED 6126
- Les espaces confinés, brochure ED 6184
- Ventilation des espaces confinés, brochure ED 703
- Inrs risques espaces-confines
- arpealtitude

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

7.9.1. AMBIANCE APPAUVRIE EN OXYGÈNE (ESPACES CONFINES, TRAVAIL EN ALTITUDE…)

Exemples de mesures organisationnelles

- Lorsque des opérations sont réalisées dans des espaces confinés, il convient de les organiser à l'avance : faisabilité, moyens à mettre en œuvre, préparation de l'intervention, exécution, analyse et retour d'expérience
- Si un séjour nécessite un séjour de plus de 6 heures à une altitude supérieure à 3000 mètres, organiser la montée afin d'éviter une ascension rapide….
- Organisation de la conduite à tenir en cas de problème d'un agent lié à l'altitude (redescente rapide pour tout début de mal aigu des montagnes, respect du plan d'évacuation en cas de malaise...

Exemples de techniques de protection collective

- Mise en place d'une aération ou d'une ventilation renforcée
- Vérification de tous les équipements de protection et de contrôle

Exemples de techniques de protection individuelle

- Fourniture de matériels adaptés, vérifiés et entretenus

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formations aux risques et information spécifique sur les intervention dans des espaces confinés….
- Informer les agents de la conduite à tenir en cas d'urgence médicale (procédures d'alerte à respecter et information sur les moyens d'évacuation)
- Sensibiliser les agents à la méthode de l'ascension progressive et aux risques liés au travail en altitude (mal aigu des montagnes)
- Assurer un suivi et exploiter les incidents et accidents

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

8. TRAVAIL SUR ÉCRAN

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les ordinateurs sont devenus un élément incontournable de notre environnement professionnel. On considère ainsi comme travailleurs sur écran les agents qui utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable du temps de travail des équipements à écran de visualisation.

Il concerne :

- Utilisation continue d'un ou plusieurs écrans pendant plusieurs heures sans changements d'activité ou pauses,
- Utilisation de multiples applications informatiques...

Le travail sur écran ne présente normalement pas de risque immédiat mais peut, à terme, engendrer des troubles si la situation de travail n'est pas adaptée.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

8.1. Utilisation d'écran (s) pendant plusieurs heures par jour

Quelques exemples :

- Utilisation continue d'un ou plusieurs écrans pendant plusieurs heures sans changements d'activité ou pauses, pour :
  - Travaux bureautiques
  - Dans les postes de contrôle et de sécurité
- Réalisation de travaux de conception informatique
- Assistance téléphonique à distance
- Travaux de PAO et de DAO
- Lecture optique et scannage
- Collecte d'informations sur tablettes ....

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Travailler sur écran peut avoir des conséquences sur la santé. Le travail sur écran implique une certaine fixité pouvant se conjuguer avec des postures contraignantes qui, si elles sont maintenues dans la durée, participent à l'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS) au niveau de la nuque, des épaules, des poignets, du dos, des lombaires…

Par ailleurs, s'il n'a pas été démontré que le travail sur écran engendrait directement des pathologies visuelles, néanmoins, travailler devant un écran durant plusieurs heures peut entrainer une fatigue visuelle : yeux secs, picotements, éblouissements, maux de tête.

Concernant la lumière bleue émise par les LEDs . Les Leds sont aujourd'hui présents dans l'éclairage domestique, professionnel et urbain et en rétro-éclairage dans certains types d'écrans d'ordinateurs, de téléviseurs, tablettes et téléphones. : Les niveaux d'émission des LEDS présents dans les écrans d'ordinateurs, tablettes, téléphones sont très faibles. Dans ces conditions, au vue des données scientifiques actuelles, les modalités d'utilisation des LEDs pour les écrans ne présentent pas de risque pour la rétine.

Au sein des MEF, Cette thématique est placée au cœur des visites de sites des inspecteurs santé et sécurité au travail . En 2017, elle concerne 4,72% de leurs constatations. Le Bilan ministériel 2017 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail indique que l'ensemble des agents déclarent utiliser un écran plusieurs fois par jour.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Ce risque concerne l'ensemble des agents des MEF, quel que soit le métier exercé.

L'analyse de la situation d'exposition revêt ici une importance capitale

POUR ALLER PLUS LOIN

Comprendre er agir, travail sur écran : points de repères
Recueil pluridisciplinaire de bonnes pratiques sur les principes d'aménagement des conditions adaptées d'installation d'un bureau de travail devant écran (à destination des agents)
Avis de la médecine de prévention sur la lumière bleue et les écrans
bossons-fute fiche 64

INRS

- Le travail sur écran en 50 question, brochure INRS ED 923
- Écrans de visualisation, brochure INRS ED 924
- Inrs risques travail sur ecran

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

8.1. UTILISATION D'ÉCRAN (5) PENDANT PLUSIEURS HEURES PAR JOUR

Exemples de mesures organisationnelles

- Répartir le temps de travail passé sur écran tout au long de la journée
- Organiser l'activité de l'agent de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité réduisant la charge de travail sur écran. (article R4542-4 du Code du travail)
- Inclure des tâches variées : enrichissement des tâches et optimisation de la charge de travail
- Agir en amont sur les logiciels

Exemples de techniques de protection collective

- Assurer un niveau d'éclairement satisfaisant et continu de l'espace de travail (ne pas travailler dans une semi obscurité ou dans l'obscurité) se reporter à la fiche 7.3. relative à l'environnement lumineux
- Améliorer les sources d'éclairages naturels et artificiels pour éviter les éblouissements et les reflets

Exemples de techniques de protection individuelle

- S'assurer que l'écran est traité contre les reflets et bien positionné par rapport à la lumière naturelle (placer les écrans perpendiculairement aux fenêtres)
- Agir sur les ambiances physiques de travail : niveau sonore de l'unité centrale à atténuer, température des bureaux etc…
- Offrir la possibilité à l'agent d'adapter son poste de travail (siège réglable avec accoudoirs, positionnement de l'écran réglable, etc…)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Informer et former le personnel sur les risques liés au travail sur écran et l'installation du poste de travail
- Former les agents aux logiciels utilisés

fiche risque

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?
À quelle activité physique suis-je soumis dans le cadre de mon travail ?
(lever, pousser, tirer, se pencher, marcher …)

9. RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

DE QUOI PARLE T-ON ?

L'administration met à la disposition des agents les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. Ceux-ci sont définit par l'article L4311 2 du code du travail comme étant : « *les machines, appareils, outils, engins, matériels et installations.* ».

Leur utilisation présente de nombreux risques, à la fois en phase d'exploitation, mais aussi lors de phases de maintenance, de réglage ou de nettoyage.

Il peut s'agir d'un risque de blessures lié à l'utilisation et la circulation des engins mobiles de manutention et de levage à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) ou au moyen de manutention (rupture, défaillance, vibrations).

C'est également un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, projection, écrasement, entraînement, …) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

9.1. Utilisation d'appareils motorisés de levage ou de manutention

Quelques exemples :
- Utilisation de transpalettes
- Utilisation de gerbeurs
- Utilisation de tables élévatrices….

9.2. Travaux ou activité exposant le corps à des vibrations

Quelques exemples :
- Utilisation d'outils vibrants de vissage, serrage, perçage
- Conduite de transpalettes
- Conduite d'hélicoptère, de motos de grosse cylindrée

9.3. Risques liés aux équipements de travail motorisés (taille-haies, tondeuse…) ou non motorisés (massicots manuels, couteaux…)

Quelques exemples :
- Dispositif de protection défaillant
- Utilisation d'outils dangereux ou tranchants
- Utilisation d'équipements inadaptés aux travaux à réaliser….

QUELS SONT LES ENJEUX ?

En 2015, les accidents de travail avec arrêt liés aux machines représentent 9,3 % des accidents recensés pour le régime général de sécurité sociale, soit plus de 58 000 cas. En 2016, l'outillage à main est la cause de 9% des accidents du travail dans le secteur privé.

Les équipements de travail utilisés sont très variés et correspondent à des situations de travail hétérogènes.

Afin de prévenir les risques professionnels, l'administration doit respecter des prescriptions règlementaires de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail. Celles-ci ,fixées par une directive européenne et transposées dans le Code du travail prévoient des dispositions à mettre en œuvre avant leur acquisition, au moment de leur réception, lors de leur implantation et au cours de leur utilisation.

L'entretien des équipements de travail et la présence de consignes de sécurité concernant leur utilisation font partie des points de vigilance des inspecteurs santé sécurité au travail .

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF on peut considérer de **manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :
- A la DGFIP : les agents des centres d'encaissements et des ateliers
- Dans toutes les directions : les gardiens concierges, les assistants logistiques , personnels techniques d'entretien
- A la DGDDI : les agents des brigades de surveillance, Les mécaniciens et personnels techniques navigants, les pilotes d'avion ou d'hélicoptères, les motocyclistes

POUR ALLER PLUS LOIN

Sécurité des équipements de travail, brochure INRS ED 6122
Transpalettes électriques à conducteur accompagnant, fiche pratique de sécurité INRS ED 36
Inrs risques vibrations
INRS Outil Simplifié d'EValuation de l'exposition aux vibrations à télécharger

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

9.1. UTILISATION D'APPAREILS MOTORISÉS DE LEVAGE OU DE MANUTENTION

Exemples de mesures organisationnelles

- Planification des circulations dans l'établissement et balisage des circulations avec leur sens d'utilisation, mise en place d'une signalisation
- Planification de la charge de travail de manière à limiter les situations de pression temporelle accrue...

Exemples de techniques de protection collective

- Mise à disposition de moyens de manutention et/ ou de levage et accessoires conformes à la réglementation
- Contrôles réglementaires, vérifications du matériel et remise en conformité le cas échéant
- Éviter si possible les zones de co-activité regroupant des situations de manutentions mécaniques et d'autres types d'activité...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Port des EPI (gants de manutention, casque le cas échéant, chaussures de sécurité…)

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation obligatoire pour les matériels qui le requièrent (chariots automoteurs, grues, nacelles de levage)
- Information sur l'utilisation du matériel (prescriptions du constructeur ou du fournisseur) et les risques encourus pour tous les matériels…

9.2. TRAVAUX OU ACTIVITÉ EXPOSANT LE CORPS À DES VIBRATIONS

Exemples de mesures organisationnelles

- Réduire la durée de l'exposition par la rotation des agents
- Prévoir des pauses et des temps de récupération...

Exemples de techniques de protection collective

- Bien choisir les machines en fonction de la tâche à effectuer ou du terrain pour les engins mobiles
- Privilégier les machines dont la valeur vibratoire déclarée par le fabricant dans la notice technique est la plus faible (inclure une clause sur le sujet dans les cahiers des charges)
- Entretenir le matériel (notamment les suspensions des véhicules et engins) et les sols
- Bien choisir le siège...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Informer et former le personnel sur les risques et les mesures de prévention
- Former les conducteurs au réglage de leur siège en fonction de leur morphologie et de leur poids…

9.3. RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOTORISÉS (TAILLE-HAIES, TONDEUSE…) OU NON MOTORISÉS (MASSICOTS MANUELS, COUTEAUX…)

Exemples de mesures organisationnelles

- Signalisation et balisage des circulations à proximité des équipements de travail, des zones d'approvisionnement
- Affichage dans l'atelier des pictogrammes réglementaires relatifs au port des EPI
- Définition et affichage à proximité des postes de travail de procédures écrites d'utilisation des équipements de travail comprenant la conduite à tenir en cas de panne ou de défaillance de toute nature...

Exemples de techniques de protection collective

- Mise à disposition d'équipements de travail adaptés et conformes
- Vérifications périodiques des équipements de travail et mise en conformité ...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Utilisation conforme des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés
- Vérification de l'état des EPI et remplacement en tant que de besoin...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information et formation des agents à l'utilisation des équipements de travail spécifiques et au port des équipements de protection individuelle...

Comment s'organise et se déroule mon activité ?
(horaires, RPS…)

10. RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

DE QUOI PARLE T-ON ?

«*Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine :* ***les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.***» (Rapport GOLLAC, 2011).

Le terme de risque psychosocial ne renvoie donc pas à des manifestations en termes de symptômes, troubles ou pathologies (comme le stress, le harcèlement, l'épuisement professionnel…), il met l'accent sur **les conditions d'emploi, ainsi que sur les facteurs organisationnels et relationnels, qui sont considérés par rapport à leurs effets possibles sur la santé**.

Autrement dit, on parle de risque psychosocial pour désigner des situations de travail caractérisées par une organisation, des pratiques relationnelles, des conditions d'emploi potentiellement pathogènes pour la population de travailleurs présente.

La notion de **contraintes psychologiques et organisationnelles** est parfois préférée à celle de risques psychosociaux, afin de mettre plus explicitement l'accent sur les facteurs en cause , en soulignant **l'importance des aspects organisationnels**.

Il ne s'agit donc pas de savoir quelle est la part qui revient à la vie personnelle ou à l'individu, mais d'identifier dans les situations de travail, existantes ou projetées, les éléments sur lesquels il est possible d'agir pour éviter l'apparition du risque.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

L'exposition à des situations de travail dégradées peut avoir des conséquences sur la santé physique et mentale des agents. Ces dommages sont qualifiés de **troubles psychosociaux (TPS).**

En termes de symptômes, on distingue généralement :

- **Les symptômes émotionnels** : nervosité ou sensibilité accrue, angoisse, sensation de mal-être….
- **Les symptômes intellectuels** : troubles de la concentration, oublis, erreurs, difficulté à prendre des décisions…
- **Les symptômes physiques** : troubles du sommeil, douleurs musculaires, articulaires, maux de tête….

Des complications peuvent survenir à long terme : syndrome dépressif, épuisement professionnel (burn-out), syndrome post traumatique

Dans les ministères économiques et financiers

Le rapport national de médecine de prévention pour l'année 2017 fait état de :

- 3276 situations de souffrance au travail accompagnées ou pas d'états psychopathologiques ou d'autres symptômes de somatisation (3264 en 2016, 3102 en 2015, 2873 en 2014, 2680 en 2013 et 2940 en 2012)
- 527 situations de violence physique ou verbale énoncées (546 en 2016, 500 en 2015, 472 en 2014),
- 166 situations de harcèlement au travail exprimées par les agents (181 en 2016, 188 en 2015, 225 en 2014),
- 176 situations d'épuisement professionnel observées (156 en 2016, 180 en 2015, 196 en 2014),
- 41 syndromes post-traumatiques constatés (39 en 2016, 37 en 2015,54 en 2014).

Le Bilan ministériel 2017 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail détaille les pourcentages d'agents des MEF exposés à ce risque en fonction des situations d'exposition :

- Les exigences de travail : 117,8 % des agents
- Les exigences émotionnelles : 59,3% des agents
- L'autonomie et les marges de manœuvre : 29,5 % des agents
- Les rapports sociaux et relations de travail : 43,5% des agents
- Les conflits de valeur : 19,9% des agents
- L'insécurité de l'emploi et du travail : 30,6% des agents

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Toutes les organisations du travail peuvent être concernées. L'organisation du travail inhérente à l'exercice de certains métiers ou l'accomplissement de certaines missions des MEF peuvent favoriser l'émergence des risques psychosociaux. On peut citer **de manière non exhaustive** par exemple le travail itinérant , le télétravail, en horaire décalé ou au contact avec du public.

POUR ALLER PLUS LOIN

Rapport GOLLAC
Guide DGAFP relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique
INRS :

- **Dépister les risques psychosociaux**, brochure INRS ED 6012
- **RPS. 9 conseils pour agir au quotidien**, brochure INRS ED 6250
- Inrs risquespsychosociaux

QUEL CADRE D'ANALYSE ?

Les situations d'exposition s'inscrivent dans les six dimensions du rapport GOLLAC : les exigences de travail ; les exigences émotionnelles ; l'autonomie et la marge de manœuvre ; les rapports sociaux et les relations au travail ; les conflits de valeurs ; l'insécurité de l'emploi et du travail.

Ces 6 dimensions constituent le point d'entrée pour l'évaluation et la prévention des RPS.

Cependant, la dimension multifactorielle des RPS peut rendre complexe leur évaluation et leur prévention. En effet, les causes en sont multiples et peuvent trouver leur origine dans l'ensemble des dimensions du travail (charge de travail intensifiée, conditions de travail détériorées, relations sociales dégradées…).

Il faut procéder à une **analyse méthodique et objective des situations de travail réel**. Celle-ci est rendue possible par une description détaillée des situations d'exposition, seule de nature à permettre de définir des mesures de prévention adaptée.

Cela permet ainsi d'aborder le risque psychosocial comme n'importe quel autre risque professionnel , en l'évaluant suffisamment en amont pour éviter la survenue du dommage (TPS).

QUEL TYPE D'ANALYSE POUR UNE SITUATION DE TRAVAIL ?

Exemple :

L'agent travaille en zone rurale, au sein d'une **structure dont la fermeture est évoquée depuis plusieurs années**. Il y travaille avec 3 autres personnes. **L'ambiance de travail est bonne : il y a une grande solidarité entre les agents qui portent tous un intérêt pour le travail de proximité avec les usagers**. Cependant, **la charge de travail est importante**. L'agent a également **très peu de liberté** pour décider comment faire son travail. Par ailleurs, **les usagers exprimant leur mécontentement** sont de plus en plus nombreux. Les agents ont donc le sentiment de **ne plus faire un travail d'aussi grande qualité**.

Cette situation de travail laisse apparaître **des facteurs de risques qui renvoient à certaines dimensions** :

- Fermeture hypothétique de la structure → Insécurité de l'emploi et du travail
- Charge de travail importante → Exigences de travail
- Peu de liberté → Autonomie et marges de manœuvre
- Mécontentement des usagers → Exigences émotionnelles
- Sentiment de ne plus faire de travail de qualité → Conflits de valeurs

Cette situation de travail laisse aussi apparaître **des facteurs de protection qui renvoient également à certaines dimensions :**

- Bonne ambiance de travail, solidarité entre collègues → Rapports sociaux et relations au travail
- Intérêt pour le travail avec les usagers → Exigences de travail

Ainsi, **certaines dimensions peuvent réunir à la fois des facteurs de risques et des facteurs de protection**, il est donc primordial **d'examiner toutes les dimensions pour avoir une vision d'ensemble de la situation de travail**.

L'analyse des situations d'exposition doit donc reposer sur un modèle dynamique. En effet, **la survenue des troubles psychosociaux est la conséquence d'un déséquilibre entre facteurs de protection et facteurs de risques.** Autrement dit, **il y a risque d'apparition de troubles liés aux RPS lorsque les contraintes (facteurs de risques) deviennent plus fortes que les ressources (facteurs de protection) auxquelles l'individu peut faire appel faire appel pour lutter face à ces contraintes.**

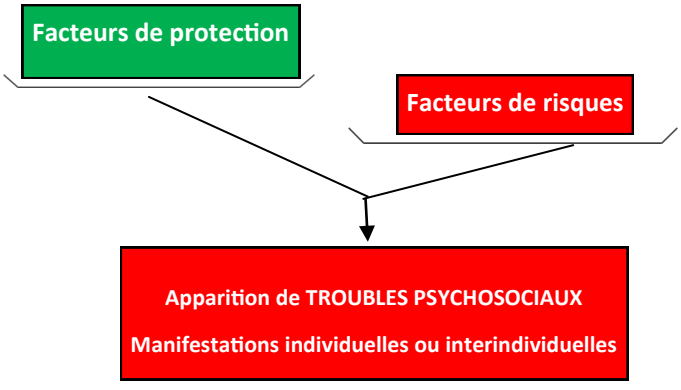

10.1. Les exigences de travail

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **La quantité de travail** : Quantité de travail trop ou pas assez importante ; Retards dans les tâches à réaliser sans pouvoir les résorber ; Manque de temps nécessaire pour effectuer correctement le travail…
- **La pression temporelle** : Rythme de travail ; Temps disponible pour faire son travail ; Obligation fréquente de se dépêcher ; Interruptions fréquentes de la tâche en cours pour en effectuer une autre non prévue, ; Manque de préparation et de planification du travail, amplitude de la journée de travail au-delà de 8 heures…
- **Les objectifs** : Flous, irréalistes, contradictoires, trop nombreux…
- **La complexité du travail** : Contraintes réglementaires ou techniques ; Nécessité de penser à trop de choses à la fois…
- **La qualification** : Sentiment de ne pas être suffisamment formé aux évolutions du métier ou/et aux nouvelles technologies nécessaires dans l'exercice du métier…
- **Les moyens matériels disponibles** : Sentiment de ne pas disposer d'une documentation claire et suffisante, de logiciels et programmes informatiques adaptés, d'un matériel suffisant et adapté…
- **Les difficultés de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale** : Difficultés à concilier travail et vie personnelle ; Nombre d'heures de travail supérieur à celui fixé ; Travail de nuit, Horaires décalés en soirée et le week-end ; Travail effectué au domicile en dehors des horaires de travail…

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Mesures relevant du contexte de travail : organisation des conditions d'exercice de l'activité (pression de l'urgence…)
- Mesures relevant de la cohérence organisationnelle globale d'un service ou d'une entité de travail : organiser la gestion des pics d'activité, adapter le travail demandé aux effectifs disponibles…
- Mesures relevant de la politique RH à moyen/long terme : encourager le développement des compétences…

Exemple de mesures de prévention secondaire

- Mise en œuvre de plans pour faire face à des situations dégradées
- Mise en place de temps d'échanges professionnels consacrés à l'analyse de situations difficiles afin d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques et comportements de tous

Exemples de mesures de prévention tertiaire

- Aide, assistance et soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels

10.2. Les exigences émotionnelles

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **Le contact avec la souffrance des autres** : Être en contact dans son travail avec des personnes en situation de détresse ; Devoir calmer des gens pendant son travail ; Avoir le sentiment de ne pas pouvoir agir pour remédier à la détresse de ses interlocuteurs …
- **Les relations avec le public** : Être en contact direct avec le public de vive voix, en face à face et/ ou par téléphone ; Vivre des tensions dans ses rapports avec le public (souvent ou suffisamment pour perturber le travail)…
- **La maîtrise de ses émotions** : Devoir cacher ses émotions ; Devoir faire semblant d'être bonne humeur…
- **La peur au travail** : Avoir peur pendant son travail. (Préciser le motif de la peur : accident de service, agression verbale ou physique, peur de l'échec…)

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Mesures relevant du contexte de travail : organisation des conditions d'exercice de l'activité (pression des usagers…)
- Renforcement des processus de retours d'expérience au sein d'une équipe

Exemples de mesures de prévention secondaire

- Mise en place d'actions de soutien de type débriefing ou supervision psychologique, groupes de paroles etc...pour les agents confrontés à la souffrance qu'elle soit physique, psychologique ou morale, et à la mort elle-même.

Exemple de mesures de prévention tertiaire

- Prise en charge psychologique d'agents confrontés à un événement grave, voire traumatique (agression verbale ou physique, altercation entre agents, décès d'un collègue pendant le travail, tentative de suicide sur le lieu de travail…).

10.3. L'autonomie et les marges de manœuvre

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **L'autonomie procédurale :** Très peu de liberté pour décider comment faire son travail ; Impossibilité d'interrompre momentanément son travail, …
- **La participation et la représentation :** Ne pas avoir la possibilité de donner son avis, d'exprimer ses attentes sur son travail et d'être écouté ; Ne pas avoir été consulté avant un changement organisationnel ou technologique…
- **L'utilisation et l'augmentation des compétences** : Sentiment de ne pas avoir l'occasion dans son travail de développer ses compétences professionnelles, de ne pas apprendre des choses nouvelles, de ne pas être créatif, de ne pas employer pleinement ses compétences ; Répéter continuellement une même série de gestes ou d'opérations …
- **La prévisibilité du travail, la possibilité d'anticiper** : L'impossibilité d'anticiper, de prévoir à l'avance les échéances et les tâches auxquelles on va devoir faire face …

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Possibilité donnée aux agents de participer aux actions de changements qui affecteront leur travail
- Mesures relevant du contenu du travail : intérêt du travail, possibilité de faire du travail de qualité, …
- Mesures relevant de la politique RH à moyen/long terme : anticiper l'évolution des missions des agents…

Exemple de mesures de prévention secondaire

- Mise en place d'actions de formations permettant aux agents de développer leurs compétences professionnelles

Exemples d'actions relevant de la prévention tertiaire

- Aide, assistance et soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels

10.4. Les rapports sociaux et les relations de travail

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **La coopération et le soutien :** Avoir le sentiment de ne pas pouvoir compter, en cas de besoin, pour mener à bien son travail, sur l'aide de ses collègues, de sa hiérarchie ; Avoir le sentiment de travailler dans une équipe où les personnes ne s'entendent pas bien, ne sont pas amicales ou de ne pas être intégré à un collectif de travail ; Avoir le sentiment de ne pas avoir l'occasion d'aborder collectivement avec d'autres personnes du service des questions d'organisation ou de fonctionnement de l'unité de travail ; Avoir le sentiment de ne pas être écouté par sa hiérarchie ; Se sentir isolé (télétravail…) ; Se sentir en concurrence avec ses collègues …
- **Les conflits et/ou le harcèlement** : Au cours du travail, avoir le sentiment d'être exposé à des agressions verbales, des injures, des menaces, des agressions physiques, un comportement méprisant, un déni de la qualité du travail, de la discrimination, du harcèlement…
- **La reconnaissance, la clarté du pilotage et des objectifs** : Informations et instructions n'expliquant pas clairement ce qu'il y a à faire dans le travail ; Recevoir des ordres ou des indications contradictoires ; En cas de désaccord avec la hiérarchie, il est difficile ou impossible d'en discuter ; Manque d'organisation de la collaboration au sein de l'équipe ; Avoir le sentiment que son travail n'est pas utile ou pas reconnu ; Avoir le sentiment que l'évaluation de son travail ne tient pas compte de sa complexité et de difficultés incontournables ou ne reflète pas la réalité de ce qui est accompli ; Ressentir un manque de considération de la part du public, des usagers, à l'égard des fonctions exercées…

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Organisation de l'entraide et du renfort
- Renforcement des processus de retours d'expérience au sein d'une équipe
- Organisation de démarches d'échanges et de partages de bonnes pratiques entre managers
- Organisation d'actions de formation de managers...

Exemples de mesures de prévention secondaire

- Mise en place de temps d'échanges professionnels consacrés à l'analyse de situations difficiles afin d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques et comportements de tous
- Organisation d'actions de formations adaptées aux facteurs de risques identifiés (exemples : formations renforçant le lien social, les collectifs de travail entre collègues et au sein de l'établissement)

Exemples de mesures de prévention tertiaire

- Prise en charge psychologique d'agents confrontés à un événement grave, voire traumatique (agression verbale ou physique, altercation entre agents, …)
- Aide, assistance et soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels

10.5. Les conflits de valeurs

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **Conflits éthiques** (La mise en débat du périmètre même de l'État, les décisions prises sur la définition des missions de service public et sur la définition de leurs moyens, une organisation du travail inadaptée aux besoins des usagers sont autant d'éléments qui peuvent être à l'origine de souffrances éthiques pour les agents.) : Dans son travail, devoir faire des choses que l'on désapprouve…
- **Qualité** (Certains agents peuvent ressentir une forte contradiction entre ce qu'ils vivent au quotidien et ce qu'ils estimeraient nécessaire pour faire un travail en conformité avec leurs convictions, ce que l'on peut appeler la «qualité empêchée») : Avoir le sentiment de ne pas avoir les moyens d'effectuer un travail de qualité ...
- **Utilité du travail** (certaines évolutions peuvent amener les agents à mettre en doute l'utilité de leur travail qui est très importante pour la reconnaissance personnelle.) : Dans son travail, ne pas avoir le sentiment d'être utile aux autres…

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Mesures relevant du contenu du travail : intérêt du travail, possibilité de faire du travail de qualité, possibilité de respecter les valeurs du service public...

Exemple de mesures de prévention secondaire

- Mise en place de temps d'échanges professionnels consacrés à l'analyse de situations difficiles afin d'en tirer des enseignements et d'améliorer les pratiques et comportements de tous

Exemple de mesures de prévention tertiaire

- Aide, assistance et soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels

10.6. L'insécurité de l'emploi et du travail

Les risques psychosociaux sont multifactoriels et les 6 situations d'exposition aux RPS interagissent entre elles, pouvant se combiner ou se compenser. C'est le cas aussi à l'intérieur de chacune des situations d'exposition aux RPS.
L'intensité et la complexité du travail dépendent des contraintes de rythme, de l'existence d'objectifs irréalistes ou flous, des exigences de polyvalence, des responsabilités, d'éventuelles instructions contradictoires, des interruptions d'activités non préparées et de l'exigence en termes de compétences. Le temps de travail influe sur la santé et le bien être par sa durée et son organisation qui influe sur la capacité à concilier travail et vie personnelle.

DESCRIPTION DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Seule une description détaillée des situations d'exposition est de nature à permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées.

On pourra par exemple préciser :

- **Sécurité de l'emploi , du salaire, et de la carrière :** Sentiment que son travail n'offre pas de bonnes perspectives de carrière ; Craindre de perdre son emploi ; Craindre de devoir changer de qualification ou de métier ; Avoir des difficultés à s'adapter à des changements qui affectent le contenu du travail (évolution des missions, applications informatiques…) ou l'organisation du travail (évolution des horaires, répartition des tâches…)…
- **Soutenabilité du travail** (la soutenabilité du travail renvoie au sentiment d'être (ou non) capable de faire le même type de travail jusqu'à la retraite.) : Ne pas se sentir capable de faire le même type de travail qu'actuellement jusqu'à la retraite…

La description de la situation d'exposition peut faire référence ou combiner plusieurs. de ces facteurs.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

Exemples de mesures de prévention primaire

- Mesures relevant de la politique RH à moyen/long terme : encourager le développement des compétences, anticiper l'évolution des missions des agents…
- Mesures relevant de la gestion à plus court terme des RH : entretiens d'évaluation , avancement…
- Possibilité donnée aux agents de participer aux actions de changements qui affecteront leur travail
- Amélioration de la communication sur la stratégie adoptée et réduire les incertitudes

Exemple de mesures de prévention secondaire

- Mise en œuvre de plans pour faire face à des situations dégradées

Exemples d'actions relevant de la prévention tertiaire

- Aide, assistance et soutien aux individus en souffrance qui relève de l'intervention de professionnels

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

11. RISQUES PARTICULIERS

11.1. Risques liés aux armes et aux munitions

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les armes et leurs munitions sont des matériels dangereux par nature.

Les armes utilisées dans les services nécessitent une attention particulière pour éviter les accidents.

Leur stockage, manipulation, détention, transport, port et usage représentent autant de situations à risque.

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

11.1.1. Port et usage d'armes

Quelques exemples :

- Types d'armes : armes de poing, armes d'épaule, armes sur affût, …
- Utilisation lors de séances de tir
- Utilisation dans le cadre de dispositifs d'intervention
- Entretien des armes

11.1.2. Travail avec des agents utilisateurs d'armes

Quelques exemples :

- Collègues utilisateurs d'armes
- Agents composant l'équipe de contrôle
- Agents effectuant la coordination ou la liaison…

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Environ 8 000 agents de DGDDI sont astreints au port de l'arme.

Les accidents provoqués par des armes peuvent survenir suite à un tir accidentel (manipulations au tube de sécurité, chutes d'arme au sol, défaillance de l'arme, éjection de douilles…), au ricochet de balles et à l'exposition à des fragments ou des particules de matière, surtout lors des exercices de tir.

Le Bilan ministériel 2017 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail indique que :

- 8,7% des agents des MEF sont concernés par la situation d'exposition « 11.1.1. Port et usage d'armes ».
- 4,4% des agents des MEF sont concernés par la situation d'exposition 11.1.2. Travail avec des utilisateurs d'armes.
- Ce risque est principalement présent à la DGDDI.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF, seuls les agents de la branche métier surveillance de la DGDDI sont exposés à ce risque

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS D'EXPOSITION

Exemples de mesures organisationnelles

- Implantation adaptée des lieux de stockage et d'approvisionnement des armes et munitions
- Contrôle visuel périodique de ces matériels
- Régularité des séances de tir
- Organisation en amont des contrôles (protection, liaison, intervention)
- Organisation des exercices de tir (stand, mer.) et des mises en situation en école...

Exemples de techniques de protection collective

- Ventilation du stand de tir lorsqu'il est fermé
- Protections latérales aux postes de tir
- Entretien et suivi des armes et des munitions
- Contrôle par le Service Central de l'Armement...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise à disposition et port de gilets pare-balles adapté au type de travail et au genre, en cours de validité
- Mise à disposition de casques anti-bruit appropriés et de lunettes de protection en entraînement...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation à la neutralisation des différents types d'armes
- Actions de formation initiale et continue obligatoires
- Consignes écrites générales et adaptées aux situations connues pour l'unité
- Annotation systématique de la fiche de suivi de l'arme (nombre de coups tirés.)
- Exploitation et analyse de tout incident relatif aux armes et munitions...
- ...

Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?

11. RISQUES PARTICULIERS

11.2. Risques liés à la mise à l'eau de l'annexe

DE QUOI PARLE T-ON ?

L'annexe pneumatique est mise à l'eau pour des transferts de personnels ou autres passagers à l'occasion de :

- contrôles de navire en mer
- opérations d'assistance ou de sauvetage
- opérations de plongée …

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

11.2.1. Travail à bord, à partir ou à proximité de l'annexe pneumatique

Quelques exemples :

- Mise à l'eau et remontée de l'annexe
- Embarquement et débarquement des agents sur l'annexe
- Conduite de l'annexe

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les risques et dommages potentiels liés à cette partie du travail en mer sont les suivants :

- Chute à la mer ou TMS lors de l'embarquement ou du débarquement des personnels ou des passagers,
- TMS suite à la manipulation en suspension de l'annexe ou lors de ses manœuvres le long du bord ou à l'arrière,
- Défaillance d'un élément du bossoir en action pouvant causer une blessure

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNÉS ?

Au sein des MEF, seuls les marins de la DGDDI sont exposés à ce risque

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

11.2.1. TRAVAIL À BORD, À PARTIR OU À PROXIMITÉ DE L'ANNEXE PNEUMATIQUE

Exemples de mesures organisationnelles

- Bonne organisation de la plage arrière
- Moyens de communication adaptés entre plage arrière et passerelle...

Exemples de techniques de protection collective

- Entretien et suivi périodique (tenue d'un carnet de suivi) du bossoir, des engins de levage ainsi que des câble, élingues et croc
- Échelle ou autre dispositif intégré à la coque approprié aux transferts entre annexe et navire porteur
- Ber adapté à la forme de coque de l'annexe
- Réduction des bruits en plage arrière
- Éclairage approprié de la zone de travail...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Respect de la charge maximale d'utilisation (CMU) du bossoir
- Mise à disposition de gants, casques et équipements à flottabilité intégrée...

Exemples de mesures de formation et d'information

- Consignes de mise en œuvre du bossoir
- Entraînement des personnels
- Information concernant le port des équipements de protection individuelle
- Information de tous les personnels sur le bord avant l'action

Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?

11. RISQUES PARTICULIERS

11.3. Risques liés à la plongée (travail en milieu hyperbare)

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les marins douaniers plongeurs interviennent sous l'eau à une pression supérieure à la pression atmosphérique. C'est ce qu'on appelle travail en milieu hyperbare.

Défini à l'article R. 4461-1 du code du travail, le travail en milieu hyperbare concerne toute activité professionnelle effectuée dans un environnement où la pression relative est supérieure à 100 hectopascals, soit 0,1 bar, ce qui correspond à une profondeur de 1 mètre.

Outre la pression ambiante, les marins douaniers plongeurs peuvent être exposés aux risques d'intoxication dus au milieu ambiant (ex plongée portuaire ou en rivière)

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

11.3.1. Activité de plongée

Quelques exemples :

- Visite de coque de navire
- Surveillance des sites archéologiques immergés (biens culturels maritimes) et des sites naturels protégés (réserves, parcs marins, …)
- Recherche d'objets ou de corps immergés
- Intervention sous coque (assistance, sauvetage.)
- Relevage de charge
- Entraînement…

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Le travail en milieu hyperbare peut entraîner Plusieurs types d'accidents du travail :

- Accidents mécaniques appelés barotraumatismes. Ce sont des accidents qui résultent des variations de volume subies par les cavités gazeuses de l'organisme en cas de variation de pression (surpression au niveau des poumons, des oreilles, des sinus, des cavités situées sous les amalgames dentaires).
- Accidents biochimiques liés à la toxicité des gaz inhalés (oxygène, azote) qui varie en fonction de la pression
- Accidents de désaturation
- Accidents liés au froid, noyades, accidents liés à la faune (en Outremer notamment)
- Accidents liés à la qualité de l'eau dans laquelle évolue le marin plongeur

Ces accidents sont susceptibles d'engendrer des effets plus ou moins graves sur la santé, de la simple gêne au niveau des oreilles au décès.

Leur survenue répétée ou leur non-traitement peut également concourir à la survenue de maladies professionnelles : surdité, vertiges, nécrose osseuse des articulations (hanche, genou, épaule, coude) pouvant se compliquer d'arthrose.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, seuls les marins plongeurs de la DGDDI sont exposés à ce risque

POUR ALLER PLUS LOIN

Risques liés à la respiration de mélanges gazeux hyper toxiques, point de repère INRS (PR 12)
Site du Ministère travail emploi activites en milieu hyperbare
Arrêté du 30 octobre 2012 intervention dans le cadre de la mention B
arrete 12 decembre 2016 formations hyperbares

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

11.3.1. ACTIVITÉ DE PLONGÉE

Exemples de mesures organisationnelles

- Préparation des interventions : fiche de sécurité, briefing
- Avant toute intervention, vérification objective, par chaque plongeur, de ses propres capacités
- Désignation par l'employeur d'un conseiller à la prévention hyperbare et des agents aptes à exercer les fonctions de chef opération hyperbare
- Interdiction du travail isolé...

Exemples de techniques de protection collective

- Rédaction d'un manuel de sécurité hyperbare par l'employeur qui précise les fonctions, rôles et compétences des travailleurs, les équipements à utiliser, leur vérification, les règles de sécurité, les facteurs environnementaux, les méthodes d'intervention et d'exécution des travaux, les procédures d'alerte et d'urgence, les moyens de secours extérieurs à mobiliser ainsi que les moyens de décompression disponibles et leur localisation
- Respect des procédures pour les visites de coques de navires (check-list, personnel de surface, maîtrise de l'environnement portuaire…)

Exemples de techniques de protection individuelle

- Équipement individuel : vêtements de protection adaptés à la situation hyperbare concernée, appareils respiratoires, appareils respiratoires de secours et accessoires appropriés aux méthodes d'intervention et de secours ; le cas échéant, dispositif de réserve de gaz de secours
- Délivrance d'un livret individuel de plongée ….

Exemples de mesures de formation et d'information

- Formation initiale au certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) par un organisme habilité ou certifié. Ce certificat précise l'activité professionnelle (mention A, B, C, D) exercée ainsi que la classe d'intervention possible (pression limite d'exposition : 0, I, II ou III)
- Formation initiale et recyclage à la visite de coque et aux interventions en milieu portuaire
- Mettre à disposition de tous les agents à bord le manuel de sécurité hyperbare
- Mettre à disposition les fiches de sécurité plongée et les fiches d'évacuation à jour (cf nouvelle réglementation)
- Effectuer des entraînements et des recyclages réguliers
- Assurer un suivi et exploiter les incidents et accidents...

Comment s'organise et se déroule mon activité ?
(horaires, RPS…)

11. RISQUES PARTICULIERS

11.4. Risques liés aux rythmes de travail

DE QUOI PARLE T-ON ?

Il s'agit d'organisations temporelles du travail atypiques.

On qualifie d'horaires atypiques les modalités d'organisation du temps de travail qui ne sont pas « standards » (c'est-à-dire : 5 jours réguliers par semaine du lundi au vendredi, travail entre 7 et 20 heures, avec 2 jours de repos hebdomadaire). Selon l'INRS, sont ici regroupés les horaires de nuit (de 21 h à 6 h du matin), le travail les samedis, dimanches et jours fériés, les journées de plus de 8 heures, les journées fragmentées par des coupures de plusieurs heures et autres rythmes de travail irréguliers

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

11.4.1 Travail de nuit

Quelques exemples :
- Tout travail ayant lieu entre 21h et 6 h
- Agent qui accomplit, au moins 2 fois par semaine, selon son horaire habituel, au moins 3 heures de son temps quotidien entre 21 h et 6 h
- Agent qui accomplit au moins 270 heures de travail de nuit pendant une période de 12 mois consécutifs...

11.4.2. Travail en équipes successives alternantes

Quelques exemples :
- Le travail posté discontinu (2X8) : 2 équipes se relaient le matin et l'après-midi
- Le travail posté semi-continu (3X8) : 3 équipes se succèdent matin, après-midi et nuit et ne travaillent pas le week-end
- Le travail posté continu (3X8, 4x8, 5x8) : 3 équipes se relaient pendant qu'une 4ème voire un 5ème se repose, cela permet un fonctionnement ininterrompu 24h/24...

11.4.3. Horaires de travail atypiques

Quelques exemples :
tous les aménagements de temps de travail qui ne sont pas standards tels que :
- Temps morcelé, fragmenté par des « coupures » de durées variables
- Astreintes

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les horaires atypiques et tout particulièrement le travail de nuit entrainent **une perturbation des rythmes biologiques** et peuvent constituer un facteur de risques pour les agents.

En 2016, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a produit un rapport faisant état de 3 groupes de risques liés aux rythmes de travail :
- **Les risques avérés** : troubles du sommeil, troubles métaboliques…
- **Les risques probables** : prise de poids, effets sur la santé psychique et les performances cognitives, maladies coronariennes….
- **Les risques possibles** : accidents vasculaires cérébraux, hypertension artérielle…

De plus, La dette chronique de sommeil, due au travail de nuit et/ou posté, entraîne une **baisse de vigilance avec une augmentation du risque de somnolence qui peut être source d'accidents**.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, on peut considérer **de manière non exhaustive** que les métiers plus particulièrement exposés à ce risque sont :
- A la DGDDI : l'ensemble des agents de la branche métier surveillance, les vérificateurs des opérations commerciales exerçant en centre de tri postal
- Dans toutes les directions : les agents de sécurité, gardiens concierges et veilleurs de nuit , les conducteurs automobiles, les conseillers à distance des plateaux d'assistance et plateformes téléphoniques, certains métiers de contrôle

POUR ALLER PLUS LOIN

INRS :
- Inrs risques travail de nuit et travail posté
- Organisation du travail en horaires décalés et/ou de nuit, article de revue INRS TF 219
- Horaires atypiques de travail, brochure INRS ED 5023

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

11.4.1. TRAVAIL DE NUIT

Exemples de mesures organisationnelles

- Toujours se poser la question de la nécessité du maintien d'une organisation temporelle atypique
- Limiter la durée d'exposition au travail de nuit
- Privilégier le recours au volontariat ;
- Organiser une rotation des tâches pour maintenir la vigilance
- S'assurer que les horaires de poste (début et fin) sont compatibles avec les horaires de transport en commun
- Raccourcir la durée des postes de nuit
- Rendre possible le retour en horaires classiques….

Exemples de techniques de protection collective

- Adapter l'environnement lumineux : prévoir une exposition à une lumière d'intensité assez importante avant et/ou en début de poste puis la limiter en fin de poste
- Mettre à disposition un local de détente
- Mettre à disposition un local adapté aux prises de repas chaud….

Exemples de mesures de formation et d'information

- Information des travailleurs de nuit, et plus particulièrement des femmes enceinte et des travailleurs vieillissants, des incidences potentielles du travail de nuit sur la santé
- informer sur les conditions favorables pour obtenir un sommeil diurne de qualité et réparateur à domicile : noir absolu, silence, téléphones débranchés ou en mode silencieux…

11.4.2. TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES
11.4.3. HORAIRES DE TRAVAIL ATYPIQUES

Exemples de mesures organisationnelles

- Toujours se poser la question de la nécessité du maintien d'une organisation temporelle atypique
- Limiter la durée d'exposition à ce type d'horaires
- Prévoir un temps consacré à la relève de poste
- Privilégier le sens de rotation physiologiquement naturel : matin, après-midi, nuit
- Organiser un suivi particulier des activités
- Privilégier les rotations à rythme intermédiaire (entre 4 et 5 jours d'affilée) ou proposer une équipe de nuit permanente
- Faciliter l'articulation des temps de travail avec l'exercice des responsabilités familiales et sociales….
- Aménager des systèmes de rotation réguliers et flexibles : permettre aux salariés d'anticiper leur planning, prévoir des marges de manœuvre pour les échanges d'horaires entre salariés

Exemples de techniques de protection collective

- Adapter l'environnement lumineux : prévoir une exposition à une lumière d'intensité assez importante avant et/ou en début de poste puis la limiter en fin de poste
- Mettre à disposition un local de détente
- Mettre à disposition un local adapté aux prises de repas chaud….

Exemples de mesures de formation et d'information

- Conseiller une bonne hygiène alimentaire (respect de 3 repas par 24 h et bonne répartition des différents groupes d'aliments)
- Conseiller la pratique d'une activité physique ou de relaxation….

Comment s'organise et se déroule mon activité ?
(horaires, RPS…)

11. RISQUES PARTICULIERS

11.5. RISQUES D'AGRESSION DES AGENTS

DE QUOI PARLE T-ON ?

Il s'agit des risques de « violences externes ». Quatre niveaux d'agression peuvent être distingués : l'incivilité (manque de respect ou impolitesse), l'agression verbale (directe ou par téléphone, orale ou écrite,) la dégradation de matériels (biens des agents ou de l'administration), l'agression physique.
Initialement les risques d'agression concernaient plutôt les métiers où l'on manipulait de l'argent. (cambriolage, agression à main armée…) Progressivement, le phénomène s'est étendu et l'ensemble des agents en contact avec le public peut désormais être exposé aux « incivilités » voire à la violence.
Ainsi, les situations de travail et les contextes professionnels susceptibles d'engendrer des manifestations de violence envers les agents sont divers et constituent autant de facteurs de risques : usagers insatisfaits de la qualité de service, travail auprès de publics en situation difficile, organisation du travail contraignante…

QUELLES SONT LES SITUATIONS D'EXPOSITION ?

11.5.1. Risques liés aux dégagements de fonds et à la réception du public avec manipulation de valeurs

Quelques exemples
- Encaissement des produits en numéraire (recettes fiscales, produits locaux…) et .Paiements divers (chèques sur le trésor, secours d'urgence accordés par les collectivités aux personnes en difficulté,…)
- Maniement de fonds (opérations d'approvisionnement et de dégagement de caisse)

11.5.2. Réception du public

Quelques exemples
- Délivrance d'information
- Examen des demandes et vérification de la présence des informations et des pièces justificatives indispensables à leur traitement

11.5.3. Contact pour collecte d'informations

Quelques exemples
- Réalisation de contrôles documentaires en entreprise et contrôles de marchandises (prélèvement d'échantillons,…)
- Réalisation d'enquêtes auprès des particuliers et/ou des entreprises commerciales

11.5.4. Contact pour vérification ou contrôle

Quelques exemples
- Contrôle sur site ou en réception dans les locaux de l'administration de la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables (professionnels et particuliers)
- Arrêt et contrôle de véhicules, de passagers ...

11.5.5. Contact pour recouvrement

Quelques exemples
- Accueil d'usagers dans le cadre de procédures de recouvrement d'impôts, d'amendes, ...
- Signification, au domicile des débiteurs, des actes nécessaires au recouvrement des créances publiques

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les violences d'origine externe peuvent avoir des répercussions sur la santé physique de la victime mais aussi sur sa santé psychique et ce, quelle que soit la gravité de l'atteinte physique.
31 % des salariés déclarent vivre souvent ou toujours des tensions avec un public (enquête Conditions de travail 2013). 18 % des salariés déclarent avoir subi au moins une agression verbale de la part du public au cours des 12 derniers mois ; 2,5 % déclarent avoir été victimes d'au moins une agression physique ou sexuelle de la part du public dans le cadre du travail pendant cette même période (enquête Conditions de travail 2013).
Parmi les catégories de salariés les plus concernées, les agents de la fonction publique hospitalière sont les plus exposés au risque d'agression verbale ou physique. En 2017, les agressions concernent 45 accidents de travail (travail + mission) recensés au sein des MEF.

QUELS SONT LES MÉTIERS CONCERNES ?

Au sein des MEF, tous les agents exerçant des métiers en contact avec le public (particuliers ou entreprises) peuvent être concernés par ce risque professionnel

POUR ALLER PLUS LOIN

Note accident grave
Travailler en contact avec le public, brochure INRS ED 6201
La prévention du risque d agression des salariés en contact avec le public recommandations de la CARSAT Languedoc Roussillon

Quelles peuvent être les mesures de prévention ?...

La mise en œuvre d'une mesure de prévention nécessite au préalable la description de la situation d'exposition et son analyse en fonction de l'agent qui réalise la tâche ,du matériel qu'il utilise et de l'environnement de son poste de travail. La mesure de prévention peut prendre la forme de mesures organisationnelles, de mesures de protection collective ou individuelle, de mesures de formation et d'information.

11.5.1. RISQUES LIÉS AUX DÉGAGEMENTS DE FONDS ET À LA RÉCEPTION DU PUBLIC AVEC MANIPULATION DE VALEURS
11.5.2. RÉCEPTION DU PUBLIC

Exemples de mesures organisationnelles

- Intégrer les enjeux liés au public reçu et à l'activité d'accueil dans la définition des organisations du travail :
  - Organiser l'information et l'accueil en plusieurs niveaux selon le motif du contact
  - Éviter l'attente des usagers (organisation et régulation des flux, prise de rendez-vous, adaptation des effectifs à l'accueil)
  - Envisager des rotations de personnels afin de limiter la durée d'exposition
  - Envisager la présence d'un encadrement de proximité dans les espaces d'accueil permanents
  - Préciser le rôle et les limites des fonctions de chaque agent
  - Mettre en place des procédures en cas d'agression ou d'agent en difficulté …
- Respecter les procédures de sécurité pour toute la chaine de manipulation de valeurs (guichets, caisse temporisée, procédure pour les transports de fonds…)

Exemples de techniques de protection collective

- Intégrer la prévention du risque dans la conception ou le réaménagement des locaux de travail (signalétique claire, définition et limitation des zones accessibles directement au public, choix de matériaux aux caractéristiques techniques apaisantes…)
- Mettre en place une salle d'attente suffisamment spacieuse, bien éclairée, sans nuisance sonore
- Prévoir des systèmes d'alerte et de repli
- Mettre en place des sas d'entrée si nécessaire…

Exemples de mesures de protection individuelle

En cas d'agression :

- Assister l'agent lors des formalités de dépôt de plainte et de mise en œuvre de la protection fonctionnelle
- Mettre en place la procédure d'accompagnement avec le médecin de prévention

Exemples de mesures de formation et d'information

- Organiser des formations du personnel à la gestion des situations difficiles
- Présenter aux agents le dispositif de signalement et d'enregistrement des agressions et les inciter à les déclarer…
- Afficher les sanctions encourues par le public en cas d'agression envers les agents publics

11.5.3. CONTACT POUR COLLECTE D'INFORMATIONS
11.5.4. CONTACT POUR VÉRIFICATION OU CONTRÔLE
11.5.5. CONTACT POUR RECOUVREMENT

Exemples de mesures organisationnelles

- Éviter le travail isolé
- Organiser la rotation des agents pour limiter les déplacements fréquents à l'extérieur pour rencontrer du public
- Favoriser le développement de compétences et savoir-faire professionnels en lien avec le contact du public (éviter l'exposition d'agents ayant peu d'expérience face à ce type de situations) ...

Exemples de techniques de protection individuelle

- Mise en place de moyens de communication autonomes et fiables d'alerte et/ou d'appel à renfort (alarme avec commande au pied ou hors de vue de l'agresseur, téléphone mobile, détecteur d'alarme pour travailleur Isolé couplé à un téléphone mobile...)

En cas d'agression :

- Assister l'agent lors des formalités de dépôt de plainte et de mise en œuvre de la protection fonctionnelle
- Mettre en place la procédure d'accompagnement avec le médecin de prévention

Exemples de mesures de formation et d'information

- Sensibilisation à la prévention des agressions : reconnaître les signes avant-coureurs, ne pas provoquer, ne pas aggraver la situation, savoir rassurer et gérer une relation, pratiquer une politique de non violence
- Information sur la conduite à tenir en cas d'agression
- Présenter aux agents le dispositif de signalement et d'enregistrement des agressions et les inciter à les déclarer...
- les échanges d'horaires entre salariés